



UNIVERSITÉ DE NANTES

PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ

**SÉANCE DU VENDREDI 3 MAI 2019**

**PV N°410**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE EN ASSEMBLEE PLENIERE DU  
3 MAI 2019**

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M Olivier LABOUX, Président de l'Université de Nantes, siégeaient à ses côtés, Mme Carine BERNAULT, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Vice-présidente du Conseil d'Administration, M Olivier GRASSET, Vice-président Recherche et M Dominique AVERTY, Vice-président Formation et Vie universitaire

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 26 MEMBRES**

AFFILE Bertrand	Pers. Ext.	Nantes Métropole
BARON Marie-Hélène	BIATSS	Bibliothèque Universitaire
BERNAULT Carine	A	UFR Droit et Sciences Politiques
BOUSQUET Emmanuelle	B	Faculté de Langues et Cultures Etrangères
BROCHARD Cyrille	BIATSS	UFR Sciences et Techniques
BRUNAT Stéphane	BIATSS	SUMPPS
CARBONI Pierre	A	Faculté des Langues et Cultures Etrangères
CHENE Emmanuel	B	IAE Nantes - Institut d'Economie et de Management
CHOQUET Carl	Etu. T	UFR Sciences pharmaceutiques et biologiques
DRONNEAU Céline	BIATSS	Pôle LLSHS
DUPRÉ Thierry	Pers. Ext.	Lycée CARCOUET
FLEURY-BAHI Ghazlane	A	UFR Psychologie
GRASSET Olivier	A	UFR Sciences et Techniques
GUEVEL Arnaud	A	UFR STAPS
HAROUET BRANCHEREAU Sidonie	Etu. S	UFR Sciences et Techniques
JAOUEN Pascal	A	Polytech Nantes
JOLLIET Pascale	A	UFR Médecine et Techniques médicales
LABOUX Olivier	A	Président de l'Université de Nantes
LE LIDEC Annabel	Pers. Ext.	INSERM
LUPI Cyril	B	UFR Sciences et Techniques
MORERE Julie	B	Service Universitaire des Langues
OBLE Diane	Pers. Ext.	CGT Pays de Loire
SAMI Taklit	B	UFR Sciences et Techniques
TONNERRE Clotilde	BIATSS	Cellule d'aide au pilotage
TOSTIVINT Xavier	Pers. Ext.	BEELINK SARL
TRICHET Valérie	B	UFR Médecine et Techniques médicales

**AVAIENT DONNE PROCURATION : 4 MEMBRES**

BEDOUT Nolwenn	Etu. T	UFR STAPS
HOUEL Stéphanie	Pers. Ext.	Région des Pays de Loire
LESTIEN Françoise	Pers. Ext.	CARENE
OLERON Philippe	Pers. Ext.	SIGMA Informatique

**ETAIENT ABSENT A L'OUVERTURE : 5 MEMBRES**

ADOU Caroline	Etu. T	UFR Sciences et Techniques
ARTEAUD Nolwenn	Etu. T	UFR Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
GADOLLET Luc	Etu. T	UFR Droit et Sciences Politiques
MENUET Philippe	BIATSS	UFR Droit et Sciences Politiques
POUZAIN YVES	B	IUT de Nantes

MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS A L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSES	ARRIVES EN COURS
35	26	4	5	1

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

BARBU Noel	Vice-président Développement et Partenariats économiques – Affaires Financières
BEZAULT Valérie	Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles
BRANCHEREAU Hervé	Directeur des Affaires financières
BROUSSE Thierry	Vice-président Valorisation - Transfert
DEFOIS Serge	Directeur de Cabinet
DURAND Christelle	Rectorat de Nantes
JACQUEMIN Frédéric	Vice-président Réforme
KEROUANTON J. Louis	Vice-président Patrimoine Immobilier
LE FICHANT Françoise	Vice-présidente Ressources humaines et Dialogue social
LE SAËC Sarah	Responsable de la Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles
MARTIN Jérémie	Commissaire aux comptes SOFAC
MORIN Laurence	Co-directrice du Théâtre Universitaire de Nantes
PERON Marc	Directeur de la Communication
SCHLAEPPI Laurianne	Directrice générale des Services
TANGUY Rozenn	Direction de la Recherche, des Partenariats et Innovation
TEXIER Stéphanie	Directrice Générale Adjointe des Services / Affaires institutionnelles – Ressources humaines – Environnement au travail



## Ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 mai 2019

UNIVERSITÉ DE NANTES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 (reporté)
2. Informations générales

### **PILOTAGE**

3. Récapitulatif des enveloppes et moyens alloués et valorisés dans les CPOM 2019 des pôles, composantes et services communs de l'Université de Nantes (après examen par la CPCA)

### **RECHERCHE**

4. Approbation de l'accord de consortium de l'initiative *NExT* (reporté)
5. Approbation de la charte de signature commune des publications scientifiques
6. Approbation de la mise en place du comité d'éthique sur les recherches non interventionnelles

### **RESSOURCES HUMAINES**

7. Approbation de la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Charges Administratives (PCA) au titre de l'année universitaire 2018-2019 (après avis du CTE)

### **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

8. Approbation de l'entrée des Ecoles dans le syndicat mixte *Atlanpole* et modification des statuts
9. Approbation des nouveaux statuts et de leur annexe financière des *presses universitaires de Rennes* (PUR)

### **AFFAIRES FINANCIERES ET COMPTABLES**

10. Approbation de la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président de l'Université dans le cadre du projet *NExT*
11. Approbation de la contribution 2019 de l'Université de Nantes à l'Université Bretagne Loire (UBL)
12. Approbation de l'octroi d'une subvention à l'association de gestion de la salle de spectacle de l'Université de Nantes (TU)
13. Approbation de l'augmentation de la prise en charge à titre dérogatoire de fleurs en cas de décès et du maintien de la prise en charge à titre dérogatoire de cadeaux lors du départ en retraite
14. Approbation de tarifs et dons (après examen par la CPCA)
15. Rendu-compte des admissions en non-valeur et des remises gracieuses (après examen par la CPCA)
16. Questions diverses

**LE PRESIDENT** ouvre la séance à 08h00.

## **POINT 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 MARS 2019 (reporté)**

## **POINT 2 - INFORMATION GENERALES**

**LE PRESIDENT** précise que les deux sujets évoqués seront la Nouvelle Université à Nantes (NUN) et l'apprentissage.

**M JACQUEMIN** présente la vision calendaire sur les différents volets en cours, 2018 à 2020 sur les volets stratégie, identité, gouvernance et déclinaison organisationnelle.

Sur le volet stratégie, en 2018, chacun des pôles a travaillé sur ses projets stratégiques à la fois sur le volet formation, recherche et qualité de vie universitaire. En juin 2019, les orientations stratégiques seront définies et partagées notamment au cours du congrès qui aura lieu le 7 juin prochain.

Sur la partie identité, **M PERON**, directeur de la communication fera un point spécifique. Les fondateurs ont arbitré un nouveau nom pour cet établissement. Dans la phase de logotypage une consultation sera organisée auprès du personnel sur le choix du logo définitif de ce nouvel établissement, émanant de propositions faites par des prestataires.

Concernant le volet gouvernance, en 2018, les grands principes de gouvernance ont été arbitrés par les fondateurs. Janvier était une étape clef puisque le cadre de gouvernance commun pour chacun des pôles ainsi que l'arbitrage compétences entre pôles, établissement, composantes et unités de recherches a abouti. Juillet verra la phase de vote des statuts de ce nouvel établissement, qui feront apparaître la composition des instances délibérantes des pôles sur lesquelles les pôles ont fait remonter des propositions, débattues lors des GT gouvernance. D'ici la fin de l'année 2019, les pôles vont continuer à travailler sur le volet gouvernance, sur les fonctions des directions adjointes au sein des pôles ainsi que sur les instances consultatives dont les pôles vont se doter.

Sur le point de la déclinaison organisationnelle, il rappelle les trois filières prioritaires, les ressources humaines, les finances et aide au pilotage puis une filière appui à la recherche et au projet pédagogique. Il y a un accompagnement d'un prestataire externe puis il y a également une équipe dédiée au sein de l'établissement. 2020 verra la création de cet établissement avec une évolution progressive de l'administration.

Le congrès réunira toutes les instances de l'établissement. Il sera ouvert aux fondateurs. L'objectif est de montrer concrètement l'avancement et la transformation de l'établissement et d'explicitier ce nouvel établissement. C'est également l'occasion de donner de la visibilité sur les différentes étapes à suivre. En appui de ce congrès, un document sera diffusé. Ce document se veut pédagogique, une forme de *vade-mecum*, beaucoup moins technique que les statuts. Il est complémentaire aux statuts et a pour vocation de consolider les différents chantiers du projet et d'explicitier de façon pédagogique la raison d'être de l'établissement.

Pour ce qui est de la gouvernance, une version initiale des statuts est accessible sur le site internet de l'université. Cette version amendée, est en cours de travail et bien entendu consultable. La cellule statuts qui a été créée est une émanation du GT gouvernance travaille sur cette version initiale puis les fondateurs continuent également à y travailler. Un débat des statuts va avoir lieu avec les instances de l'établissement la CR, la CFVU, le CURI, le CA et le CHSCT et le CTE. En parallèle, la rédaction des règlements intérieurs des pôles a été confiée à chacun des pôles.

**Mme SCHLAEPPI revient** sur la partie construction opérationnelle de la NUN et le chantier qui concerne particulièrement l'administration. L'expertise CHSCT a été restituée récemment puisque c'est cette semaine que le CHSCT a émis un avis sur ce rapport d'expertise. L'accompagnement RH annoncé a été enclenché avec un cabinet qui s'appelle « Convictions RH » et qui accompagne sur la mise en œuvre opérationnelle et en particulier sur des apports méthodologiques. Une équipe interne est déployée au sein de la DRHDS avec une chargée de projet et une chargée d'accompagnement RH. Gestion des ressources humaines, finances, aide au pilotage, appui à la recherche et aux projets académiques sont les trois filières qui feront l'objet d'un accompagnement. Le travail sur la gestion des ressources humaines a débuté, puisque c'est la filière la moins structurée aujourd'hui au niveau polaire. Le travail autour de l'appui à la recherche va démarrer dans la foulée avant l'été et les finances et l'aide au pilotage suivront.

Pour la filière GRH, l'idée est de privilégier les rapports de proximité et maintenir les relations humaines au cœur des processus. Essayer de s'approprier au maximum les fonctions des collègues et de ne pas traiter les choses de façon macro. On s'oriente vers des entretiens individuels et collectifs pour avoir une photographie de l'existant la plus fiable possible. La déclinaison de cela reprend l'idée que l'on essaye d'avoir des scénarios d'évolution qui

prennent en compte les réalités au moment où l'on va faire la photographie de l'existant. La mobilisation, c'est évidemment l'idée d'associer le plus possible les collègues et de les impliquer aux travaux. L'idée de la transmission et de dire que finalement, il faut que l'on puisse s'approprier ces enjeux, les bonnes pratiques pour pouvoir les décliner tout au long du processus.

Un comité de pilotage et un comité technique suivent le plus finement possible ce dossier. Le comité de pilotage traitera de tous les enjeux qui s'attachent à cette adaptation de l'administration, que ce soit sur les trois filières prioritaires. On y trouve les quatre préfigureurs de pôles et l'équipe qui entoure le projet NUN, la chargée de qualité de vie au travail, la médecin de prévention. S'agissant du comité technique, il est chargé de cadrer peut être plus finement et de préparer les travaux du comité de pilotage.

Le calendrier organisationnel va se mettre en place avec dès la rentrée 2020 les premières organisations. Cela s'étalera sur plusieurs années. L'expertise CHSCT a été restituée et a donné lieu à un travail entre le cabinet d'expertise pour le compte du CHSCT et convictions RH. Il y a eu bien évidemment une attention sur le principe de co-construction et l'idée de faire de ce principe une réalité pour les agents. Ce principe a guidé tout le travail autour de la construction de la répartition des compétences, de la gouvernance et doit aussi se décliner lorsqu'on va s'attacher à construire l'administration. Il y a une attention à porter à ce qu'on appelle le management intermédiaire, ne pas s'intéresser seulement au cadre dirigeant mais aussi aux agents.. Dans les jalons de la réussite, il y a cette attention et ce souci de faire adhérer cette large communauté. Un autre point d'attention, c'est la capacité à donner du temps au projet. On est effectivement tous très sollicités et se pose la question de notre capacité à s'investir dans des groupes de travail et aller discuter, questionner les processus. On a commencé à regarder cela avec **Mme TEXIER**. des renforts pourront être accordés en fonction des besoins qui émergeront. On a bien relevé qu'il fallait que cette participation ne soit pas seulement du plus par rapport à la charge de travail actuelle. Cela ne sera pas forcément facile de le faire sur l'ensemble de la chaîne, ce ne sera pas la même chose en fonction des typologies de métiers, des différentes missions dont sont chargées les collègues.

S'agissant de la place des bénéficiaires dans le projet, il faut aussi que les enseignants chercheurs qui demain vont bénéficier d'une cellule d'appui à la recherche en local soient associés à la construction de ces futurs services. Ce ne peut pas être un projet qui soit uniquement tourné vers l'administration et construit par l'administration.

**Mme BARON** demande si la chargée de projet et la chargée d'accompagnement étaient déjà là ou pas ?

**Mme SCHLAEPPI** indique que ce sont de nouveaux recrutements. La collègue qui est chargée de projet est arrivée en début d'année et la chargée d'accompagnement vient de prendre ses fonctions. Pour autant, elles sont positionnées dans une équipes au sein de la DRHDS qui elle a plus d'antériorité sur le projet. Il est vrai que ces collègues s'acculturent au projet, ce sont des contractuels sur la durée du projet.

**Mme SAMI** note que les personnels sont consultés sur un logo mais que par contre, il n'y a pas eu ce souci de les consulter pour les statuts. Elle aimerait bien que les collègues soient consultés de la même façon sur l'adhésion qu'ils peuvent avoir sur les statuts. C'est plus important de consulter les collègues sur des choses qui sont réellement importantes et qui peuvent changer éventuellement l'avenir de cette université plutôt que sur un logo qui pourrait être changé à un moment ou à un autre.

**LE PRESIDENT** indique qu'il y a eu un travail de fond pour arriver à ce résultat des statuts. Dans le GT des statuts, 98% des propositions du groupe ont été retenues, 2% c'est parce que cela restait en suspens, il y a un vrai travail de fond de l'établissement.

Il souhaite en profiter pour corriger un certain nombre de choses. Il voit des tracts adressés à tous le personnel avec ce qu'il considère comme des contre-vérités voire des fake news.

« Vous ne serez plus personnel d'une université » : Une université est un EPSCP et cela peut prendre une autre forme d'EPSCP. Ce sera un établissement public expérimental avec les mêmes missions qu'une université, l'engagement de service public d'une université est de très loin de le plus important.

« L'établissement ne sera pas régi par le code de l'éducation » : c'est de la provocation pure et simple et cela est faux. Il a même entendu que le statut des personnels a changé.

« Le statut des personnels n'est pas régi par le code de l'éducation ». Le code de l'éducation s'applique avec un nombre de dérogations qui sont très claires sur l'organisation de l'établissement. L'établissement est dépendant du code de l'éducation avec la possibilité d'y déroger sur certains points.

Enfin, « vous êtes convaincu que cela ne changera rien pour vous ? », il espère bien que cela changera quelque chose, c'est le but. Le but de tout ce que l'on fait c'est de changer les choses, de simplifier, d'avancer, de moderniser et de mieux rendre nos missions de services publics.

**Mme SAMI** se base sur un document qui a été envoyé pour le GT du 21 mars, avec la version 1 des statuts et le pacte des fondateurs. Il s'agit du document appelé : Cellule statuts du 28 février 2019. Il y est noté que :

« L'ordonnance crée et encadre le fonctionnement d'une nouvelle catégorie d'EPSCP : l'établissement expérimental ;

- Le cadre juridique de chaque EPSCP expérimental est déterminé par un décret, car la plupart des dispositions du code de l'éducation applicables aux Universités ne sont pas applicables à cet établissement qui n'en est pas une.
- En conséquence, les statuts de l'établissement expérimental se distinguent de ceux d'une université car ils ont la valeur d'un décret.
- En outre, si les dispositions communes aux EPSCP s'appliquent à l'établissement expérimental, l'Ordonnance permet, aux travers les statuts approuvés par décret, de déroger à certaines d'entre elles.

Les règles propres aux Universités applicables à l'établissement expérimental :

- Les pouvoirs de police du Président ;
- Les instances disciplinaires ;
- Les modalités de création et de fonctionnement de certaines catégories de composantes et notamment les ESPE ;

Les dérogations permises par l'Ordonnance :

- Les modalités de détermination des statuts et des structures internes des EPSCP ;
- La limite d'âge des chefs d'établissements (68 ans) ;
- Le périmètre d'activité des prestations de services et des filiales ;
- Les règles de fonctionnement de certaines catégories de composantes (UFR de santé, Instituts et Ecoles – sauf ESPE) ;
- Les règles de fonctionnement des établissements composantes ;
- Les dispositions relatives à la composition des conseils (collèges, règles de scrutins, etc.) »

Elle se base sur cet écrit. Pour revenir sur la co-construction, elle aimerait que soit fait un tour dans l'université. Elle n'a pas l'impression que les collègues qui l'entourent ont l'impression d'une co-construction.

Elle a fait partie du GT et a été très assidue. Elle a absolument lu tous les textes et elle assure qu'il n'y a pas une seule de ses propositions qui a été prise en compte. Elle s'est battue pour que le directeur du pôle soit un représentant du pôle et non pas un représentant de la NUN ni du président de l'université, ni du directoire.

Pour elle, 98% cela ne vaut rien. Finalement qu'est-ce qui a été pris en compte dans les propositions qui allaient à l'encontre de ce qui a été vraiment proposé à l'équipe de la NUN ?

**Mme BERNAULT** indique qu'effectivement c'est une nouvelle catégorie d'EPSCP, c'est un EPSCP expérimental mais cela reste un EPSCP comme c'est le cas de l'université. Par ailleurs, beaucoup de dispositions du code de l'éducation restent applicables. On peut déroger à certaines dispositions du code de l'éducation qui sont précisément identifiées dans l'ordonnance. Le reste du code est applicable sinon ce ne serait pas un établissement expérimental. C'est cohérent avec tout ce qui a été affirmé et expliqué quand a été évoqué le projet de la NUN.

**M GUEVEL** précise qu'on ne peut pas nier qu'il y a construction collective et qu'elle se passe dans des réunions qui se passent largement au-delà des personnels de l'université puisque des partenaires travaillent en cellule statuts sont très engagés. La problématique c'est toujours celle de comment se positionne-t-on en qualité de représentant ? Il est dans le GT gouvernance représentant des directeurs de composantes et est dans la cellule statuts au titre des administrateurs de l'université.

Le rythme de réunion est tel qu'on ne peut pas rendre compte systématiquement et échanger suffisamment avec ceux qui ont mandaté. C'est une vraie problématique pour autant, quand on a l'occasion, on tente de partager avec les collègues directeurs de composantes. On sent bien que l'on n'est pas dans le même engagement face à ces questions. La restitution est possible et elle est finalement assez limitée mais on peut difficilement attendre des collègues qui ne sont pas pleinement investis et engagés avec des avis qui ne sont pas suffisamment éclairés et pensés.

S'agissant de la consultation des personnels, pour sa part cela le choquerait que le **PRESIDENT** consulte à ce stade l'ensemble des personnels. On va débattre le 14 mai sur une version des statuts aboutie. Ils auront du 14 mai jusqu'à la date de vote des statuts pour aller vers les personnels et discuter avec eux. Heureusement que les administrateurs ont la responsabilité dans l'établissement à un moment aussi important dans leur mandat.

**Mme TRICHET** indique qu'un vote sur un logo c'est différent que de prendre des responsabilités sur des statuts. Elle salue les efforts qui sont fait par les administrateurs tous les personnes investies dans les pôles qui participent aux réunions, débattent, partagent et font des choix collectifs. Et cela on ne le fait pas en votant individuellement devant son ordinateur.

**M CHOQUET** indique qu'ils ont été reçus par le VP réforme, **M JACQUEMIN** et le directeur adjoint du cabinet, **M GASTINEAU** concernant les discussions qu'il y a en cours sur le GT gouvernance au sein de la composition des pôles. Ils pensent qu'au niveau de la représentation étudiante, il y a des choses qui peuvent être redites ou corrigées. Il souhaite indiquer qu'une lettre est en cours de rédaction qui sera destinée aux doyens et aux membres du conseil d'administration.

**M PERON** indique qu'aujourd'hui, l'objectif est de faire un point d'étape sur le travail qui est mené dans la démarche de création d'identité de la NUN. Le point de départ et ce qui a guidé la réflexion c'est que l'université a aujourd'hui une image fragmentée sur son territoire. L'objectif c'est de créer une marque porteuse des valeurs communes à l'intérieur de l'établissement mais aussi des valeurs partagées avec les partenaires et futurs partenaires qui soient aussi promesse de rassemblement qui fédère notre communauté avec un enjeu de visibilité internationale et nationale.

Cette démarche est scindée en plusieurs étapes :

- La première c'est ce que l'on appelle la création d'une architecture de marque. Comment est-ce que la marque de notre future université va cohabiter et coexister avec les composantes, les laboratoires avec tous les différents étages de l'établissement.
- L'étape suivante c'est celle de la création du nom et ensuite il y a la création du logo.
- Enfin, ce que l'on appelle le territoire graphique, c'est-à-dire l'environnement dans lequel le logo va évoluer.

Le nom qui a été choisi est celui de Nantes Université. Ce nom n'est pas une évidence, le travail qui a été mené par l'agence qui a accompagné l'établissement était réellement une démarche par entonnoir. Il y a énormément de pistes qui ont été étudiées puis ensuite vient un travail pour procéder par élimination avec des choix qui sont stratégiques.

C'est le choix de la simplicité et de l'évidence. C'est celui aussi de la cohérence territoriale, d'un alignement sur des standards lisibles à l'international et d'une simplicité dans la mise en œuvre de la signature scientifique partagée. De plus, c'est aussi le choix d'une limitation des investissements publicitaires puisque repartir de zéro avec un nom qui est inconnu cela veut dire que l'on repart d'une notoriété zéro et que tout est à refaire et cela a aussi un coût. Le choix qui a été fait c'est aussi de capitaliser l'image du territoire porté au nom de Nantes et aujourd'hui c'est une culture et un imaginaire qui se développe. L'objectif c'est de capitaliser sur cette dénomination et cela permet de se démultiplier.

Sur l'architecture de marque, une présentation a été faite aux directeurs de composantes début avril et l'enjeu était le dosage de la relation entre la marque de l'université et celle de toutes ses entités et comment elles se déclinent.

Aujourd'hui, ce qui est présenté est schématique :

- Centrale Nantes portera en signature sous son logo la mention de la Nouvelle Université.
- Le CHU accepte également ce principe avec les contraintes qui sont les leurs aussi c'est-à-dire qu'ils ne changeront pas leur identité visuelle là tout de suite sur leurs bâtiments mais sur le principe cela leur va de s'afficher Nantes Université.
- L'INSERM étant un logo national, la question ne se pose pas, ils sont présents sur de nombreux sites en France donc pour eux c'est une incapacité au risque de fragmenter leur propre image.
- Les associés partenaires seront dans une logique de labélisation avec un logo qui portera la mention de la Nouvelle Université établissement associé partenaire. Cela n'aura pas forcément de caractère contraignant mais en tout cas ils seront invités à l'utiliser dans leur communication.

- En ce qui concerne l'endossement des pôles et des composantes, le choix qui a été fait est d'avoir des logos de pôle et un alignement des logos des composantes avec la mention à la fois du pôle et avec le nom de la composante. C'est ce qui est aujourd'hui proposé aux directeurs de composantes qui fait encore l'objet d'une discussion.

Il y aura un jury de sélection qui se réunira début juin, puisque des agences sont en train de travailler sur des propositions d'identité visuelle. Chacune proposera deux ou trois logos et il en sera retenu deux ou trois qui seront soumis à la proposition de l'établissement mi-juin pour atterrir sur un logo définitif qui sera déployé à partir de janvier 2020.

**Mme BARON** aimerait savoir combien cela ça coute de devenir Nantes Université au lieu de Université de Nantes ? Ensuite, elle espère qu'on ne va pas passer de UN à NU.

**LE PRESIDENT** précise que les fonds utilisés sont ceux obtenus dans le cadre de l'initiative NExT qui servent à cette démarche.

**Mme SAMI** avoue que de passer de Université de Nantes à Nantes Université cela ne lui semble pas être pertinent. Université de Nantes cela lui parle et Nantes Université aussi mais s'appeler « NU » elle reste très perplexe. Mme si c'est l'argent de NExT, cela pourrait servir à plein d'autres choses. Payer pour cela la laisse sans voix.

**M PERON** indique que pour ce qui est des initiales, justement cela est un excellent garde-fou pour s'assurer que le nom de l'établissement soit utilisé dans son intégralité et non pas en acronymes, c'était bien un des enjeux. La question s'est posée, l'acronyme pouvait malheureusement amener à repartir de zéro dans la création d'une marque. Quand quelqu'un utilise un acronyme, s'il est nouveau on repart de zéro donc cela était un frein. L'idée est de justement ne pas avoir à utiliser d'acronyme mais qu'on utilise bien le terme *in extenso*, Nantes Université.

**M GRASSET** indique qu'il n'a jamais été personnel de « UN » mais de l'Université de Nantes. Dans la marque et dans les logos, la déclinaison graphique a été utilisée de manière assez subtile « UN » là on sera vigilant à ce que ce ne soit pas le cas. Pour autant, on a jamais été personnels de « UN » on a jamais non plus signé UN dans quoi que ce soit.

Certains ont été consultés, quand on a suivi ce qui s'est passé sur ce travail, il ne peut pas laisser dire comme cela que cela coute cher pour arriver à Nantes Université. Le résultat peut surprendre et laisser penser que c'était juste évident et que ce n'était pas la peine de se prendre la tête. Ce n'était pas l'évidence et ce n'est pas comme cela que cela a été abordé. Il salue le professionnalisme et l'objectivité du travail réalisé. Dans les différentes instances consultées, ils ont fait cogiter sur un niveau international et sur un sujet qui est majeur pour l'établissement et si on arrive à cette conclusion, c'est le choix stratégique gagnant pour l'établissement. Cela peut paraître bateau parce que cela s'appelle Nantes Université mais pour autant, ce n'était pas du tout évident au départ et il est convaincu que c'est le bon choix.

**Mme BARON** indique que toute la communication était basée sur « UN ». Elle précise tout de même qu'elle est contente que ce soit un nom en français.

**LE PRESIDENT** indique que pour porter l'image de l'université l'étranger, il y a deux choix, soit « université de la ville » ou « la ville avec Université ». Il y a quelques marques exceptionnelles mais il y'en a pas 36. C'est assez simplet et assez heureux, on s'identifie de la même manière et on doit porter notre territoire en même temps que l'université. C'est tellement simple que ce sera tout à fait lisible à l'international.

**Mme BARON** demande quelle est la différence entre Université de Nantes et Nantes Université ?

**LE PRESIDENT** indique que le projet de la NUN n'est pas le projet de la nouvelle université de Nantes car il y a quatre fondateurs. Ce n'est pas une simple évolution de l'université de Nantes, c'est un nouveau modèle avec quatre fondateurs. On ne pouvait pas garder le même nom, voilà la raison qui conduit à proposer un changement de nom en respectant autant son territoire que l'université.

**Mme BARON** précise qu'à l'extérieur, on ne voit pas la différence entre université de Nantes et Nantes Université. Cela n'apporte pas de différence.

**M PERON** précise qu'effectivement, c'est un nouvel établissement donc toute la difficulté était à la fois de marquer le changement d'une manière symbolique et pour autant essayer de rester dans une certaine continuité et puis de ne pas se perdre en chemin en partant sur des pistes qui soient de nom trop éloignées des priorités stratégiques. La nuance peut sembler mince mais pour autant, cela marque le changement. Si on se met du côté des partenaires,

ils n'entrent pas à l'université de Nantes mais participent à la création de Nantes Université. Le travail de fond fourni est colossal. A été imaginé un nombre de pistes absolument incroyables qui après ont été éliminées une à une. On arrive à ce choix qui permettait de combiner à la fois les attentes des partenaires et à la fois les enjeux de l'établissement et puis l'efficacité tout court du projet.

**M AFFILE** félicite pour le nom qui a été retenu. La première raison est liée à l'ancrage territorial qui est non seulement souligné et mise en évidence mais retenu et sert d'appui pour le nouveau projet. Cela permettra sans doute de faire à la fois des interactions positives, des effets de synergies entre Nantes Université, ville de Nantes, Nantes Métropole. Le territoire de la métropole et tout ce qui fait avancer le territoire de la métropole participe au dynamisme de l'université de Nantes et réciproquement. On revendique l'ancrage territorial et cela lui semble très satisfaisant.

Les solutions les plus simples sont parfois les meilleures mais encore faut-il le prouver et c'est ce qui a été fait. Pour avoir participé à quelques séances de travaux de ce type, on arrive souvent aux mêmes conclusions mais après un processus qui est long et qui sert surtout à éliminer ce qui pourrait apparaître comme des solutions alléchantes et séduisantes mais qui en fin de compte, imposent plus de questions qu'elles n'apportent de réponses. Il a une pensée pour tout ce qui pourra exister de positif et de soutien entre tout ce qui est mené comme politique de communication du territoire et ce qui sera mené par l'université qui permettront tout ce que l'on fait comme politique d'attractivité territoriale qui bénéficiera aussi à l'université.

Dans un certain nombre de pays, on retrouve cette logique, les solutions les plus simples : le nom de la ville et université sont retenues et cela lui semble être un marqueur qui parle à tout le monde y compris lorsqu'on est pas francophone.

**Mme SAMI** est très contente qu'il y ait le terme université et le nom de Nantes. Sauf qu'elle dit qu'université de Nantes c'était très bien et elle se dit tout ça pour ça. Elle ne doute pas que les équipes aient beaucoup travaillé sur cela mais est-ce que cela valait le coup ?

**Mme MORERE** précise que dans université de Nantes il y a cette idée d'un complément de nom, d'une relation qui est peut être subordonnée alors que là avec Nantes Université on se retrouve sur deux entités qui ont une relation d'égalité. On est vraiment sûr de l'attractivité et du rayonnement. C'est une collaboration réelle entre le territoire et le nouvel établissement qui se créé.

**M BROCHARD** souhaite revenir sur ce qui a été présenté après sur la déclinaison pour les composantes. Cela lui paraît assez lourd de mettre par exemple : le logo, Nantes Université, pôle sciences et technologie, UFR Sciences et techniques. Cela paraît assez lourd et vis-à-vis de l'extérieur, il n'est pas sûr que les parents se reconnaissent bien.

**LE PRESIDENT** indique que c'est un échange qu'ils ont avec les directrices de composantes pour éventuellement simplifier les noms des composantes pour apporter cette visibilité. Il y a 7 ou 8 situations où l'on peut probablement simplifier. Il y a la marque de Nantes Université, l'identification des pôles et on garde l'identification des composantes.

**M CARBONI** indique que dans la relation syntaxique, dans les langues germaniques, le déterminant se trouve déposé par rapport au déterminé. Or ici, on se retrouve dans une langue qui est le français avec Nantes en déposé devant Université ce qui dans la langue française signifie dans que c'est Nantes qui est première. Il se réjouit que Nantes figure devant université mais dans la langue française il s'agit de montrer que c'est l'université qui est première même si elle s'inscrit dans un territoire. Il regrette que l'on est choisis comme beaucoup d'autres établissements, même s'il s'agit d'un établissement pilote et expérimental, on suit Le Mans qui s'est évidemment reconstitué comme Le Mans Université, Aix-Marseille Université etc... Il regrette que le mot université n'apparaisse pas d'abord.

**Mme TRICHET** a le sentiment que l'on reste dans une continuité qui a été capable de faire des choix, d'accueillir de nouveaux partenaires. On a la capacité à s'ouvrir à un changement mais dans la continuité.

**M TOSTIVINT** indique que les entreprises aiment les choses simples. Il félicite le travail opéré, il s'agit d'une réussite.

**M AVERTY** évoque un point sur l'apprentissage. On va avoir des bouleversements assez importants à partir de la rentrée prochaine. Au niveau de la gestion de l'apprentissage à l'université, on a un centre de formation d'apprentis (CFA) inter universités qui était jusqu'au 1er janvier 2018 géré par l'université de Nantes pour le compte de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. Au premier janvier 2018, on est passé dans un

dispositif associatif regroupant ces mêmes acteurs. Les six établissements qui composent le CFA sont l'université de Nantes, l'université d'Angers et l'université du Mans ainsi que les facultés libres de l'ouest, le CNAM des pays de la Loire et une école d'ingénieur sur en sciences numérique à Laval (SIAE). Ce CFA sous forme associatif est dirigé par un directeur recruté en janvier 2019, **M Mathieu DOSSET**.

Entre la création de l'association et sa version actuelle, est arrivée la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui chamboule complètement le fonctionnement de l'apprentissage à la fois dans sa façon d'être et dans son financement. C'était avant une compétence de la région, la loi dit que l'apprentissage va désormais être financé au contrat passé entre une entreprise, un apprenti et une formation pour mener son projet à terme. Il y a plus cette notion de groupe qui arrive, on peut très bien imaginer d'avoir un apprenti dans une formation uniquement. Il n'y a plus la région pour apporter le complément financier.

Ce pose vraiment la question de savoir comment tout cela va évoluer dans le temps. C'est difficile aujourd'hui de se projeter complètement car tout va se mettre en place progressivement. Un des éléments importants c'est par rapport au CFA, maintenant tout organisme est en capacité de s'ouvrir à l'apprentissage et on va voir apparaître beaucoup d'organismes de formation par apprentissage. Les entreprises peuvent créer leur propre centre d'apprentissage. Est-ce qu'on doit rester dans ce périmètre de CFA inter universités tel qu'il existe actuellement ou est-ce qu'on doit créer un CFA propre de l'université de Nantes ? Est-ce que chacune des unités de formations par apprentissage peuvent aussi imaginer avoir leur propre CFA en interne ? Le champ des possibles est actuellement totalement ouvert en s'appuyant sur cette loi.

La réflexion que l'on a actuellement est celle-ci : dans un premier temps, l'ensemble des membres des fondateurs de l'association ont pris la décision le 30 avril dernier de maintenir le CFA dans son contour actuel et de continuer à travailler tous ensemble. Collégalement, ils ont réussi à montrer qu'ils seront sans doute plus fort tous ensemble, aussi parce qu'il va falloir aller discuter avec les entreprises, avec les branches, les secteurs professionnels pour montrer qu'on a une véritable compétence et que l'on est incontournable dans le domaine de l'apprentissage. Le CFA c'est 1 370 apprentis dont 602 pour l'université de Nantes. On pèse un peu près la moitié du poids de l'apprentissage du CFA.

Dans le cadre de ce travail le président m'a demandé de voir pour nommer des personnes comme chargées de mission pour faire une étude prospective de l'avenir des CFA. Est-ce qu'on a intérêt à rester dans cela ou est-ce qu'on doit changer de périmètre ? Cette mission a été confiée à **M Nicolas RAUTUREAU** de l'IAE et **M Christophe MILLET**, deux spécialistes dans le domaine de l'apprentissage avec des composantes qui ont des visions et périmètres différents. Ils vont se rapprocher des acteurs du terrain dont les directeurs de composantes qui sont impliquées, les responsables de formation pour vraiment alimenter la réflexion dans ce domaine.

Cette loi va s'appliquer pour certain nombre de formation à compter de la rentrée de septembre sachant que le mode de financement va basculer au 1er janvier 2020.

**M TOSTIVINT** indique qu'il s'est intéressé aux conclusions de France compétence, l'outil qui pilote et oriente l'argent de l'Etat et l'argent des entreprises. C'est un profond bouleversement auquel on assiste. Dans certains domaines, il y a une pénurie de compétences mais monter et piloter un CFA c'est un vrai métier où il faut des équipes dédiées.

Le CFA va être financé au contrat, est associé à deux nouvelles notions :

la notion de rentabilité ou de moindre de perte. Avant, à partir du moment où il y avait un besoin exprimé on ouvrait et il y avait des subventions à la clef et donc à l'arrivée l'équilibre de l'établissement était assuré notamment par la région. Est-ce qu'il y a une réflexion autour des sections dites rentables et non rentables et est-ce que demain il y a dans les préoccupations de cet nouvel outil une notion de gestion systématique des sections associées ? Cela pose des problèmes de territoires et l'apprentissage est à développer quelque soient les composantes. Comment arbitrer ces grands équilibres ?

Qui dit contrat, vente dit commerciaux. Concrètement, cela se traduit dans beaucoup de CFA aujourd'hui supérieur comme secondaire par de l'embauche de commerciaux pour aller vendre la formation de l'entreprise. C'est une démarche nouvelle est-ce que cette approche est aussi prévue ? Est-ce que cela fait partie de la feuille de route liée à la nouvelle direction ?

**M AVERTY** répond qu'en effet le bouleversement est important et c'est pour cela que tout le monde reste sur l'idée de garder ce CFA inter universitaire. Si on doit aller voir les entreprises pour pouvoir faire du prospectif, on a

intérêt à être tous ensemble. L'élément de rentabilité est aussi un élément qui prêche pour rester tous ensemble. Avoir la responsabilité dans la carte des formations que l'on va mettre en place, ce n'est pas la peine que l'université d'Angers et l'université de Nantes se fasse concurrence sur un même diplôme alors que l'on sait que les deux ne pourront pas être rentables. Le fait d'être tous ensemble c'est aussi le fait de maintenir des formations même si elles ne sont pas « rentables ». L'université a un avantage par rapport à d'autres organismes privés, c'est qu'à coté on a de la formation initiale et que l'on doit aussi imaginer comment est-ce qu'on peut mixer les publics et c'est déjà le cas dans beaucoup de masters. On a à la fois du contrat pro voire du contrat d'apprentissage et de la formation initiale et les étudiants sont mélangés de manière à avoir des sources de financement qui sont différentes.

Quant à la partie commercialisation, ce sont déjà des choses que l'on fait en continu et les services de formations continue et les CFA fonctionnent vraiment en proximité.

**Mme BARON** demande si les formations qui sont en alternance sont les mêmes que les formations initiales ? Cela peut-il être différent ?

**M AVERTY** indique que l'apprentissage porte sur des diplômes nationaux donc tous ces diplômes sont ouverts à la formation initiale.

**Mme BARON** indique que faire un contrat avec chaque entreprise, c'est un travail fou.

**M AVERTY** précise que le contrat c'était déjà le cas, la différence est dans le mode de financement.

**Mme SAMI** est interpellée par le terme rentable, elle suppose que l'on parle de la rentabilité du CFA. A partir du moment où on a un jeune qui a été formé et qu'il trouve du travail c'est déjà rentable en soi. La région ne participe plus, est-ce que l'on peut quand même imaginer que le CFA puisse demander des fonds à la région où à l'Etat ?

**M AVERTY** indique que ce n'est plus dans les missions du conseil régional de financer l'apprentissage donc ce n'est pas leur rôle de le faire.

**Mme SAMI** demande si on peut imaginer que les entreprises puissent abonder le CFA ?

**M TOSTIVINT** indique qu'en effet, il y a une vraie volonté d'y associer les entreprises et de les associer financièrement donc ce n'est pas rien. En fonction des formations, les coûts sont pas les mêmes mais les entreprises sont certainement appelées à contribuer donc ce n'est pas simple.

**Mme OBLE** indique que si elle prend par exemple l'apprentissage sur le secteur de la pâtisserie, cela va dépendre de trois branches professionnelles, l'industrie agroalimentaire, les grandes surfaces et l'artisanat. Sauf que ces branches professionnelles n'ont pas le même poids ni les mêmes moyens. Si Leclerc ouvre son propre CFA pâtisserie, est-ce que quelqu'un qui sort avec ce diplôme peut-il après exercer en artisanat ? Est-ce qu'on aura de plus en plus de personnes formées à la pâtisserie en grande surface ou à l'agro-alimentaire et moins au niveau artisanat ? Or, on sait qu'on a besoin des artisans, ne serait-ce que sur le maintien de l'économie et l'équilibre du territoire.

Comme les régions n'ont plus la compétence, qui va faire la promotion de l'apprentissage ? Qui va investir ? Et qui va accompagner les CFA sur l'achat de matériel ?

**M AVERTY** indique que l'université travaille déjà avec des CFA autres qu'inter universitaires (exemple : CFA banque). Ce qu'ils vont délivrer, c'est le diplôme de l'université après c'est quel opérateur du CFA que l'on va avoir. La personne qui aura un diplôme en passant par le CFA crédit mutuel par exemple, s'ils ont un diplôme que l'université opère, ils auront le diplôme de Nantes Université dans le domaine de la banque donc leur diplôme sera reconnu partout. Ils ne seront même pas obligés de dire qu'ils l'ont fait dans le cadre de tel ou tel CFA. Sur la communication, il pense que l'établissement a une force de frappe qui permettra de bien mettre en avant les diplômes du supérieur. Ce n'est pas forcément la région qui les mettrait forcément en avant.

### **POINT 3 - RECAPITULATIF DES ENVELOPPES ET MOYENS ALLOUES ET VALORISES DANS LES CPOM DES POLES, COMPOSANTES ET SERVICES COMMUNS**

**Mme BERNAULT** précise que c'est une présentation qui permet de prendre la mesure de l'ampleur de l'activité menée dans les pôles, les composantes et les services communs en termes de projets financés par les CPOM. Par ailleurs, cela permet aussi de mesurer si cela marche, l'importance des CPOM, outil majeur dans la nouvelle université.

**Mme TONNERRE** indique qu'on est sur une logique de projet et puis sur une logique de valorisation d'un certain nombre de moyens et d'enveloppes alloués chaque année aux pôles, composantes et services communs. C'est un focus surtout sur la partie projets sachant que le format des CPOM est amené à évoluer sur les prochaines années. Il y a 209 projets déposés par les pôles, composantes et services communs sur l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Il y a une slide sur la continuité des projets sur 2018 et 2019, ce qu'il faut retenir ici c'est qu'on voit que sur les projets au niveau des pôles, on est plutôt dans des projets de reconduction, majoritairement pluriannuels. C'est un élément important, la pluriannualité est un élément à travailler pour plus de souplesse dans les projets d'envergure. 176 projets étudiés sans les FIP et environ 66% de décisions favorables.

Les CPOM ne retracent pas l'ensemble des moyens alloués aux structures mais une partie. On voit qu'on à la partie projet, on a environ 2 645 000 euros qui ont été alloués sur 2019 aux pôles, composantes et services communs sur une partie projet, appui à l'amorçage.

On a également des enveloppes RH allouées de manière non récurrentes, c'est la partie annuelle pour 5.5 millions.

On valorise également les dotations de fonctionnement, de charges d'enseignement et de référentiels attribués chaque année aux composantes.

Ce qu'il faut retenir c'est qu'on est beaucoup en lien sur des projets en lien avec la pédagogie et sur les nouvelles pédagogies en termes d'espaces, et des enveloppes assez importantes sur des missions invités, appui aux relations internationales... On est vraiment en lien avec les problématiques des composantes actuelles.

Enfin, les attributions qui ont été faites au niveau des quatre pôles et l'ESPE sur l'année 2019 : comme il s'agit d'une logique annuelle, on peut voir que certains pôles sont mieux dotés que d'autres. Dans le temps, cela se lisse mais toutefois on peut avoir des projets qui sont soutenus pour différentes raisons. Pour le pôle sciences et technologie, on voit que l'on est à 950 000 euros, il y a eu un espace tiers lieu qui a été financé et il y a eu un rattrapage ponctuel en investissement numérique et informatique, il n'y avait quasiment pas eu de projets sur l'année passée, ce qui explique ce chiffre.

Un certain nombre de projets sont cofinancés par les collectivités, notamment sur la partie aménagement d'espaces numériques. Lorsqu'il y a des projets qui rentrent dans ce type de financement, ils sont plus facilement attribués.

Sur les services communs, on ne raisonne pas tant en moyens financés et alloués qu'en dynamique de développement. Il y a des services communs qui s'autofinancent (SUL ou université permanente). Ces services communs entrent dans cette logique de dialogue de gestion et peuvent faire appel à l'expertise des directions.

**LE PRESIDENT** indique que c'est un point d'information et que c'est plutôt une démarche rare. Cet outil va être fondamental pour le fonctionnement de ce qui est en train de se construire.

**Mme MORERE** ajoute qu'en effet c'est un outil essentiel dans la consolidation de certaines actions. C'est intéressant de voir que de nombreuses fiches-projets sont reconduites. Il y a une continuité qui est soulignée et soutenue par la présidence. On voit aussi qu'il n'y a que 66% d'avis favorables mais cela est aussi le signe d'un arbitrage rigoureux pour s'assurer de la viabilité des fiches-projets qui sont déposées. C'est un outil de structuration qui sera essentiel dans le cadre à définir au niveau polaire et au sein de Nantes université. Il y a une nécessité de développer les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces fiche-projets au sein du nouvel établissement. La mise en œuvre sera vraiment une phase importante et il faudra qu'il y ait les moyens du central jusqu'à présent et qui seront redéployés au niveau polaire.

**Mme SAMI** s'agissant de la proportion par type de structure du devenir des projets, on voit que pour les pôles, il n'y a 4% de projets initiés en 2018 et donc non reconduits en 2019, pour les services communs c'est 7% et pour les

composantes c'est 17%. Elle souhaite savoir si globalement ce sont des projets qui sont terminés ou non reconduits ?

**Mme TONNERRE** indique qu'il peut y avoir plusieurs choses. Soit on est vraiment sûr de l'appui à l'amorçage pour un projet ponctuel ou bien un projet sur lequel la composante se dit qu'elle a besoin pour cette année d'un appui et puis l'année suivante, elle est autonome dans ces cas, on considère qu'on n'a pas d'apports complémentaires à avoir. Ou peut être aussi simplement sur des besoins très ponctuels si c'est par exemple l'acquisition d'un matériel spécifique, aménagement de salle, il n'y a pas de continuité à avoir. Sur la partie pôle, on est à 4% parce que les projets des pôles sont plus ambitieux et donc dans une logique pluriannuelle.

**Mme SAMI** demande si c'est une façon de favoriser les pôles et les services communs ?

**Mme TONNERRE** indique qu'ils ont gardé un volet composantes et un volet pôle pendant 3 ans et sur l'année en cours, l'idée est plutôt de soutenir les projets émergents.

**Mme SAMI** a une remarque sur la diapositive n°4. Si elle regarde les moyens RH alloués, il y a 5,5 millions d'euros. Elle voit qu'il y a une grande importance de moyens RH temporaires et d'enseignants chercheurs LRU et elle s'étonne, que lorsque l'on recrute des enseignants chercheurs LRU, le principe étant normalement que cela soit validé par le conseil d'administration, alors que cela ne passe plus du tout. Elle s'inquiète de l'explosion de ces postes LRU et des renforts temporaires (CDD).

**Mme TEXIER** apporte une précision : l'enveloppe renforts temporaires, c'est l'enveloppe dédiée aux personnels absents pour compenser les absences pour maladie, congés maternité et autres. Il y a une enveloppe dédiée annuelle attribuée à certaines composantes et d'autres sont gérées en central. Il y a aujourd'hui entre 18 et 22 ETP consacrés à remplacer les personnels titulaires ou contractuels absents. Il y a un comité de sélection, une commission ad hoc qui procède au recrutement des contrats LRU.

**Mme SAMI** voit aujourd'hui l'explosion des postes LRU et cela ne passe plus au conseil d'administration.

**LE PRESIDENT** précise qu'il n'y a pas d'explosion des postes LRU, il faut se référer au bilan social.

**M GUEVEL** dit que pour en être à la 6ème année d'application de ce dispositif des CPOM, il voit bien le renversement de logique, auparavant, les composantes, les laboratoires recevaient une subvention globale de fonctionnement et devaient s'en satisfaire pour l'année entière. Il pense qu'on est dans une dynamique de logique plus moderne et plus constructive, une logique de projet. Il s'aperçoit que lorsque la composante est organisée, elle parvient à mobiliser ces moyens efficacement et se sent soutenue et valorisée grâce à l'arbitrage et l'expertise de quelques élus. Il souligne également que dossiers CPOM sont relativement simples à monter et que le dispositif est assez souple, puisqu'il est possible de faire des modifications en cours de route.

**Mme OBLE** souhaite faire une remarque, sans rapport avec les CPOM, concernant la répartition des disciplines par pôles. Elle pense qu'il sera difficile de faire la distinction, par exemple entre le pôle Humanités et Sociétés.

**Mme DRONNEAU** revient sur la démarche et le travail accompli à la fois par les équipes composantes et par la cellule pilotage. Elle constate dans son quotidien qu'il y a encore des marges d'améliorations. Il faut que les équipes administratives soient en capacité d'appuyer et dans la présentation des CPOM, il y a des choix stratégiques et politiques, qui sont de dire tel CPOM est attribué au niveau du pôle, alors qu'en réalité l'exécution de ce CPOM se fait au niveau de la composante, voir par un service commun. Elle espère qu'à l'avenir on travaillera pas uniquement au niveau du pôle mais en transversalité.

**LE PRESIDENT** remercie pour son intervention qui résume la philosophie de l'ensemble. Il faut effectivement qu'on voit bien les circuits. Il insiste sur le « C » de CPOM qui veut dire contrat et un contrat engage les deux parties, c'est un contrat synallagmatique.

**Mme MORERE** revient sur l'intervention de **Mme DRONNEAU** et insiste sur le rôle des fiches internes en tant qu'outils de dialogue entre les pôles et tous les services impliqués dans les projets. C'est un outil méthodologique dans les projets de pilotage et de lien entre tous les acteurs. Il permet également de clarifier la façon dont les services communs et centraux peuvent venir en appui. Il y a un vrai travail à faire autour du rôle de chacun et des procédures à construire.

#### **POINT 4 – APPROBATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM DE L'INITIATIVE NEXT (reporté)**

**LE PRESIDENT** précise que l'université de Nantes a obtenu le label d'initiative d'excellence en février 2017. Sur la base de ce dossier, l'université a signé avec le Premier ministre, la ministre de l'ESRI et le PDG de l'ANR, une convention attributive, le 30 juin dernier. Cela a permis d'avoir les fonds sur la période probatoire, de 4 ans de 2017 à 2021. Dès lors, il y a 1 an pour obtenir un accord de consortium. C'est un accord entre les quatre fondateurs : CHU, INSERM, Centrale Nantes et l'université de Nantes et les partenaires : Institut de cancérologie de l'ouest, l'IFSTAR, l'IMT Atlantique, l'INRA, ONIRIS et le CNRS. Cet accord repose sur les droits et devoir d'un fondateur, d'un partenaire, sur la gestion de la propriété intellectuelle et d'autres sujets. Aujourd'hui, on est pas en état d'avoir le document finalisé. En effet, sur la gestion de la propriété intellectuelle, une discussion au plus haut niveau est en cours entre l'INSERM et le CNRS. Ces deux organismes ont une manière quelque peu différente de contractualiser sur les sites et il faut quelque chose de plus homogène. Pour ce qui est des quatre fondateurs, ils sont prêts à signer l'accord en l'état, hormis la gestion de la propriété intellectuelle.

Pour les partenaires, hors CNRS, il rappelle les fondamentaux d'une initiative d'excellence. Ce sont des fonds d'argent public, qui vont à un certain nombre d'actions qui ont vocation à faire rayonner une université cible. Un établissement partenaire en recevant des fonds s'engage à valoriser l'université cible. Par ailleurs, il existe en France sept ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces sept ministères ne sont pas forcément en phase.

Il y a aussi les stratégies d'établissement qui ne sont pas forcément compatibles avec le développement d'une université cible, en l'occurrence ici, Nantes. Pour exemple, l'université de Marne la Vallée, qui créera l'université de Gustave EIFFEL en 2020, et l'IFSTAR, organisme de recherche national, qui deviendra une composante de cette université.

Pour récapituler, cinq des partenaires sont dans des situations différentes : l'INRA et ONIRIS ont le même ministère de tutelle, qui n'est pas naturellement fondé à développer des politiques de site avec des universités cibles. Leur stratégie est plutôt de fusionner les écoles vétérinaires.

L'institut de cancérologie de l'ouest doit trouver un équilibre avec la gestion de la cancérologie du CHU.

L'IFSTAR devient composante d'une université, l'université Gustave EIFFEL, qui par le fait est implantée à Nantes.

L'IMT Atlantique a sa stratégie propre, soutenue par son ministère de tutelle, qui a constitué à créer un établissement Brest, Rennes, Nantes et qui n'a donc pas vocation à favoriser l'un des trois sites. L'institut mine télécom soutient l'accord de consortium, l'IMT Atlantique ne le soutient pas.

C'est très compliqué, ce qui est important c'est qu'aujourd'hui, chacun se positionne, pour signer ou pas, mais c'est maintenant et pas en 2021 devant le jury. Rien n'empêchera de travailler avec des conventions, hors NExT, si cela est le choix des établissements. L'université de Nantes souhaite que tout le monde reste mais respectera les stratégies et politiques de chacun. L'accord doit, dans tous les cas, être signé avant le 30 juin 2020. Il sera valable pour un délai court, puisqu'une évaluation par le jury aura lieu au printemps 2021 et sur site à l'automne 2021. A la fin de la phase probatoire, il se prononcera sur le respect ou non des engagements et on accordera ou pas le label et la dotation à vie. C'est pourquoi on n'est pas prêts aujourd'hui à présenter en conseil d'administration, cet accord.

**M POUZAINT** souhaite savoir ce qu'il en est de la fusion de l'école Centrale avec l'école d'architecture.

**LE PRESIDENT** répond qu'ils sont en dehors du champs de l'accord, en revanche il partage une bonne nouvelle. Cette université cible, Nantes Université, est attractive et aujourd'hui des écoles publiques nantaises souhaitent rentrer en établissement composante en conservant leur personnalité morale, leur lien avec la tutelle, leurs procédures de recrutement, leurs droits d'inscription, mais avec une stratégie partagée avec l'université cible. Dans ce contexte, l'école des Beaux-Arts, souhaite être établissement composante en passant par une phase d'association, et l'école d'architecture qui est en réflexion sur plusieurs choix, soit devenir une composante interne de l'école Centrale et perdre sa personnalité morale ou devenir composante de notre université cible. Ce que défend aujourd'hui le **PRESIDENT**, c'est que l'école d'architecture devienne d'ici 2020, établissement composante de Nantes Université, comme l'école des Beaux-Arts, ce qui aurait du sens pour le site nantais d'avoir une dynamique collective.

**M POUZAINT** précise que sa question est bien légitime, sachant qu'il a bien compris le choix du Président, mais qu'il n'est en aucun cas le décideur final sur cette question.

**Mme SAMI** demande si les établissements composantes peuvent être d'un ministère autre que celui de l'enseignement supérieur et s'inquiète fortement sur le fait que les statuts précisent que des établissements privés pourraient rentrer dans la NUN et est-ce que certains en ont déjà fait le souhait.

**LE PRESIDENT** précise qu'un établissement composante peut avoir un ministère de tutelle différent de celui de l'université cible. Concernant la deuxième question, à sa connaissance il n'y a pas eu d'autre demande d'établissements, public ou privé. Il précise qu'il soutient en priorité une démarche publique. Si les statuts précisent public ou privé, c'est pour être en accord avec la rédaction de l'ordonnance.

**Mme SAMI** précise que l'ordonnance n'oblige pas à rajouter le terme privé puisque c'est un choix de l'université et demande à retirer le terme privé des statuts.

**Mme BERNAULT** indique que dès lors que l'ordonnance offre cette possibilité aux établissements privés, ce sera possible, même si cela n'est pas inscrit dans les statuts. Elle précise par ailleurs que la décision de l'entrée d'un autre établissement composante appartiendra au conseil d'administration.

**Mme OBLE** reprend l'introduction de l'accord « L'objectif de l'I site NExT est de créer une Nouvelle université de Nantes, de renommée internationale pour son expertise en recherche, formation, innovation sur deux questions sociétales majeures et interdisciplinaires : Santé et Industrie du futur ». Il lui semble plus approprié de modifier cette phrase, qui lut à l'envers, semble indiquer que la renommée internationale et l'expertise ne sont attachées qu'à ces deux questions sociétales alors que l'université de Nantes va au-delà.

Plus loin, concernant le périmètre scientifique, il est indiqué santé du futur focalisée sur trois thématiques : biothérapie innovante, médecine nucléaire et cancer, médecine de précision, est ce que cela englobe aussi les enjeux de la société sur le vieillissement de la population, sur les addictions, sur les problématiques de la stérilité, ... Idem sur l'industrie du futur, il y a deux thématiques : technologie avancée de production, et ingénierie océanique. Elle se pose la même question, cela englobe-t-il l'intelligence artificielle et tous les enjeux, l'innovation sociale, et les questions environnementales... ?

**LE PRESIDENT** répond qu'elle décrit ici une université citoyenne. C'est-à-dire qu'elle est ouverte, civique et s'empare des grands sujets de société. Sur la première partie du document, on reprend le dossier. C'est simplement les conditions d'exercice du concours. On s'est appuyé sur des labels obtenus, sans élargir. Par ailleurs, il partage totalement sa philosophie.

**M CHENE** souhaite savoir ce qu'il en est de l'alliance entre ENSA, école Centrale et Audencia, Notamment dans ses rapprochements avec Nantes Université ? S'agissant de l'accord de coopération entre Airbus développement et l'école Centrale signé le 30 avril dernier, comment se situe l'université de Nantes, est-elle impliquée ?

**LE PRESIDENT** répond, concernant la première question, il n'a pas eu d'échange ou de demande avec Audencia. Dans le cadre des rapprochements, il essaie non pas de créer des nouvelles choses, mais d'ouvrir aux 3 autres partenaires, ce qui fait la force de chacun. Il y a un incubateur sur le site nantais, qui peut être complété avec les forces universitaires. Cet incubateur sera ouvert, à l'INSERM, au CHU et à l'université de Nantes. Ce qui montre qu'en travaillant avec cette philosophie, on peut renforcer, renchérir, développer des outils d'aujourd'hui. Pour exemple, un recrutement d'un personnel via des fonds NExT pourra favoriser le développement de cet incubateur, dans lequel, les quatre fondateurs pourront exercer. On peut de cette manière, avoir des démarches, sur la formation tout au long de la vie, sur le mécénat, etc... et profiter de celui qui a le plus grande antériorité sur le sujet.

**Mme BOUSQUET** précise que pour s'être impliquée avec l'école des Beaux-Arts, les rapprochements avec les différentes écoles sont vraiment une opportunité de renforcement des liens et des actions sur les grandes actions des universités..

## POINT 5 - APPROBATION DE LA CHARTE DE SIGNATURE COMMUNE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

**Pour M GRASSET** il était temps d'arriver à travailler à l'uniformisation de la politique de signature des publications scientifiques sur l'ensemble des disciplines des laboratoires de l'établissement. Aujourd'hui cela concerne l'ensemble des membres fondateurs et des établissements partenaires. Cette charte englobe très clairement l'ensemble des laboratoires de notre établissement mais aussi les laboratoires et les unités d'investigation du CHU, de l'école Centrale et les services de l'INSERM. Le domaine d'application, en terme de RH, c'est l'ensemble des personnels employé par un établissement fondateur de Nantes Université ou ceux exerçant en tant que chercheur au sein d'une structure de recherche mais employé par un organisme qui n'est pas fondateur. Le modèle choisi et classique au niveau international, c'est le modèle simplifié, mode monoligne.

Il existe dans la charte, des exceptions à la préconisation générale, parce qu'il faut rendre compte des spécificités de certains contextes, en particulier une logique de contrainte éditoriale. Pour le reste c'est essentiellement le sujet des contextes, multi sites, où il n'est pas toujours évident qu'elle soit acceptée systématiquement. S'agissant de la logique, c'est une structure descendante, c'est-à-dire, d'abord le nom des établissements, puis le nom des laboratoires, mais, avant et avant tout, le nom des auteurs. On a aussi simplifié la logique de l'adresse postale, après avoir constaté d'après une synthèse faite sur les cinq dernières années. On respecte le fait qu'il y aient trois sites, sur lesquels la recherche et les publications s'appliquent, et donc il y a trois possibilités : F-44000 Nantes, France » ; « F-44600 Saint-Nazaire, France » ; « F-85000 La Roche-sur-Yon, France ».

Tout ce qui finance la recherche, ne doit pas figurer en mode monoligne, comme cela pouvait être le cas parfois, de la même façon, les structures fédératives ou les instituts hospitaliers, ne sont pas légitimes pour être la structure de recherche qui est concernée par la publication. Cela doit plutôt apparaître dans les remerciements, sauf cas spécifiques. Pour terminer, un seul et unique type de séparateur, qui est un élément essentiel, la virgule.

Il fait remarquer que la version de la charte mise en ligne sur Prodoc comportait une erreur. En effet, il a omis de préciser le petit f qui autorise par exemple un laboratoire multi site en cotutelle avec Angers, à faire valider cette charte par Angers, parce que si la publication vient d'un chercheur d'un laboratoire de l'université d'Angers, en cotutelle, cela lui permet de signer, Angers en premier, puis les autres cotutelles derrière. Le fait de ne pas l'indiquer n'est pas un problème pour le site nantais mais cela en est un pour quelques rares laboratoires qui sont multi-sites. C'est très important, car cela permet de faire accepter cette charte beaucoup plus facilement et de montrer qu'elle n'est pas du tout en antagonisme avec les autres établissements universitaires.

Pour terminer, il y a les annexes qui vont clairement dire pour chaque laboratoire la manière dont il doit signer la totalité de ses publications. Il s'agit des cinq familles dans lesquelles on retrouve les laboratoires, à savoir : l'école Centrale qui a certains laboratoires qui ne sont pas en cotutelle avec l'université, mais qui vont signer avec le nom Nantes Université, en tant qu'établissement fondateur. Même démarche pour le service hospitalier, et le centre d'investigation clinique, qui sont des services du CHU et pour lesquels l'université n'est pas tutelle et pour autant dans la nouvelle charte, toutes leurs publications comporteront le nom Nantes Université. La famille des équipes d'accueil, que sont les laboratoires avec la tutelle université de Nantes uniquement. Ce qui est le cas par exemple pour le L'AMO et LE LEMNA. Ensuite les laboratoires multi tutelles et mono site comme droit et changement social et SUBATECH où l'on retrouve une logique Nantes Université et les EPSP derrière. Enfin, le dernier point, ce sont les multi sites, le CRCINA est un exemple avec l'université d'Angers, en fait il y aura Nantes université, l'université d'Angers, l'école Centrale dans certains contextes et idem pour le CHU de Nantes et l'INSERM et le CNRS.

Le dernier point, c'est l'annexe 3, puisqu'on a l'obligation de mettre à part ce qui peut se passer dans certaines structures fédératives, dans le cadre des instituts hospitaliers. Certaines de ces structures emploient des personnels et dans le cas où ils sont les publiants, il est légitime de faire apparaître la structure fédérative en tant que structure publiante. Un autre cas à part, la SAS Capacités puisqu'il est tout à fait concevable qu'il y ait des publications émanant d'un de leurs personnels.

**Mme DRONNEAU** n'a aucun doute sur la nécessité de son existence. Elle a deux interrogations et prend l'exemple d'un enseignant chercheur de l'ESPE du Mans, qui ferait une recherche au CRENE du Mans. Quelle charte s'impose à lui, celle de Nantes Université ou celle du Mans et quelle adresse doit-il indiquer, puisqu'il n'y a que trois possibilités Nantes, Saint Nazaire et La Roche-sur-Yon ?

Sa deuxième question porte sur le nom « NomUniv » inscrit dans la charte qui va être remplacé par Nantes Université qui n'existe pas encore. Il est demandé de voter un nom qui n'existe pas encore. Le conseil d'administration est-il vraiment compétent pour pouvoir voter maintenant une charte qui s'imposera à la future

université ou ne faudrait-il pas prévoir dans ce document « Université de Nantes/Nantes Université à partir de... » par sécurité ?

**M GRASSET** répond à la première question. Mme DRONNEAU parle de l'ESPE, mais lui parle de Nantes Université. C'est un personnel employé de Nantes Université travaillant au CRENE, laboratoire multi tutelles qui est donc associé pour ces activités recherche sur le site du Mans. Il doit donc appliquer les règles du Mans. Le laboratoire étant multi tutelle, la difficulté est de faire en sorte qu'il n'y ait pas un désaccord total entre les règles de signatures du Mans Université et de Nantes Université. Ce qu'il confirme. C'est justement l'importance du petit f qu'il a évoqué tout à l'heure. Cela fait partie des cas classiques. Toutefois s'il n'y a pas moyen que la structure qui emploie ce personnel accepte ce mode de signature, alors, il aura obligation de faire deux lignes, pour la double appartenance.

**LE PRESIDENT** répond à la deuxième question de **M DRONNEAU**. Qu'il s'agisse d'université de Nantes ou Nantes Université, ou NantesUniv ou UnivNantes, c'est la même chose, cela ne change rien. Si le nom choisi avait été totalement différent, on aurait sorti des radars d'identification des publications, donc des classements pendant peut-être deux ans, alors que là on ne disparaît pas. Univ, University, Université c'est pareil. En fait on peut très bien se prononcer, la travail a été fait alors que le nom n'était pas posé et deuxièmement on peut très bien signer du nouveau nom avant la création de l'établissement. Pour exemple, les Rennais, signe « Université de Rennes » qui n'est pas créé.

**Mme DRONNEAU** demande si cette charte va facilement s'imposer aux chercheurs et s'ils ne la respectent pas comment cela sera corrigé ?

**M GRASSET** répond que si on impose une charte qui n'est pas acceptable pour l'ensemble des personnels, ce n'est pas la peine de la faire. Dans la logique de co construction, depuis un an ils ont prévenu les directions d'unités, certaines ont fait remonter leurs inquiétudes, pour la renommée de leur laboratoire et il apparaîtra en deuxième. Cependant, il espère que cela soit accepté par l'ensemble des laboratoires, il n'est pas sûr que les directeurs aient fait redescendre l'information. Pour exemple, le CNRS, qui ne veut pas être premier dans la logique d'ordre de signature, y compris pour les personnels CNRS qui signent en premier auteur, la position est identique pour l'INSERM. Pour autant, il subsiste des personnels qui n'acceptent pas. Il n'y aura pas de sanction, dans la mesure où on est sur une logique monoligne et que toutes les tutelles sont mentionnées et que Nantes Université est dans 100% des publications, c'est gagné.

**M JAUEN** indique que s'agissant de la filiation, la question est très importante et on a tous bien conscience des enjeux, des rayonnements, de l'attractivité liés. Ce travail a été remarquablement effectué par **M GRASSET**, ses services et les trois autres établissements fondateurs et les directions des unités de recherche. Il y a parfois eu des grincements de dents, mais finalement ils se sont entendus. Il est ravi de disposer enfin d'une charte qui permettra une position plus favorable en terme de lisibilité recherche internationale. Il soutient, avec la majorité U2020 cette charte de signature commune.

**Mme BARON** se demande, si cette charte s'applique dès maintenant, ce qui va se passer pour les articles encore en relecture, les auteurs peuvent-ils faire des modifications avant l'application ?

**M GRASSET** indique que ce n'est pas un souci, la correction est possible pour les anciennes affiliations.

**M GUEVEL** remercie l'ensemble des acteurs pour ce gros travail nécessaire, pertinent à ce moment, l'objectif étant que 100% des personnels employés par Nantes Université signent et mentionnent Nantes Université ce qui n'est pas le cas actuellement. Le changement de nom, associé à cette nouvelle charte va donner une impulsion et créer une opportunité pour agir au sein des unités de recherche pour que tous les personnels appliquent cette charte.

**Mme SAMI** demande si SUBATECH doit approuver la charte, car jusqu'à présent le laboratoire impose de faire figurer SUBATECH en premier.

**M GRASSET** répond que l'ensemble des tutelles, y compris IMT Atlantique disent que ce doit être un monoligne descendant, au moins sur la partie physique atomique, les gens disent que ce n'est pas dans leur culture, c'est le laboratoire d'abord. Laissons le temps agir, sans pour autant appliquer de sanction. Le directeur et le directeur adjoint en ont été informés à plusieurs reprises.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité, avec 32 voix pour, la charte de signature commune des publications scientifiques de la Nouvelle Université de Nantes.**

## **POINT 6 – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D’UN COMITE D’ETHIQUE POUR LA RECHERCHE NON INTERVENTIONNELLE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE**

**M GRASSET** dit qu’il s’agissait de rattraper un retard, puisqu’il aurait dû être mis en place depuis la loi Jardé qui avait posé le cadre législatif sur les recherches interventionnelles et non interventionnelles impliquant la personne humaine. Ce comité est nécessaire pour donner un avis sur les recherches qui sont dans un contexte non interventionnel qui relèvent d’un autre comité, le comité de protection des personnes (CPP). Dans beaucoup des laboratoires, il existe des recherches qui nécessitent un label ou un avis d’un comité extérieur, indispensable soit pour publier, soit pour avoir le droit de faire des investigations et qui concerne toutes les recherches non interventionnelles sans rapport avec le monde médical au sens d’intervention médicale. Il s’agit donc de mettre en place ce comité, présidé par un expert nommé par le **PRESIDENT** de l’université, sur proposition de la commission de la recherche et qui serait placé sous la responsabilité du vice-président de la recherche. Il peut être mobilisé par les porteurs de projets de recherche pour obtenir un avis sur l’élaboration de nouveaux protocoles, à la demande des instances de financement qui imposent parfois cet avis et il peut être mobilisé à la demande de certaines revues scientifiques qui refusent de publier sans. Il se prononce sur la qualification de la recherche, vérifie le caractère non interventionnel et peut rediriger les projets vers d’autres comités plus compétents. Les appréciations d’ordre éthiques se font sur des aspects clairs, l’objectif de la recherche, les méthodes utilisées, la sélection des personnes étudiées, toutes les modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets et tout ce qui concerne la confidentialité, la protection des données et les potentiels risques encourus. Il détaille la composition du CERNI soumis à l’approbation du conseil d’administration :

- un président nommé par le **PRESIDENT** de l’Université

- membres : 1er Collège – 5 membres représentants de chacun des 4 pôles dont 2 représentants du pôle Santé puisque la majorité des recherches sont associées au monde la santé.

2ème Collège – 1 délégué à la protection des données de l’établissement, 1 référent intégrité de l’établissement, 1 spécialiste de l’éthique dans la recherche, 1 personne issue d’un organisme représentant les participants volontaires au protocole de recherche.

3ème collège – membres de droit : 1 représentant du centre d’investigation clinique, 1 représentant du comité de protection des personnes et 1 représentant du comité d’éthique en recherche animal.

**Mme FLEURY-BAHI** remercie pour la création de ce comité attendu depuis longtemps. Pour un certain nombre de disciplines qui mènent de recherches non interventionnelles impliquant la personne humaine il s’agit d’une nécessité absolue. En tant que directrice d’unité et enseignant-chercheur en psychologie, il devient quasiment inenvisageable pour un grand nombre de recherche de ne pas obtenir l’aval de ce comité d’éthique et comme l’a dit **M GRASSET**, il est impossible de publier dans bon nombre de revues internationales. Elle attend avec impatience la création de ce comité et de pouvoir l’annoncer à ses collègues.

**Mme DRONNEAU** a découvert que très récemment par les chercheurs du NPPL, la nécessité de l’existence de ce comité. Il existe bien dans le pôle Humanités des projets à présenter et que le rattrapage du retard sur ces questions doit se faire assez rapidement. En effet, elle comprend maintenant pourquoi des contrats étaient en stand-by sur l’exécution budgétaire, tout simplement parce que les chercheurs ne pouvaient pas organiser l’expérimentation sans l’avis du comité d’éthique.

Ce qui l’interpelle, c’est que ce soit à l’université de créer elle-même son comité et non à un organe extérieur indépendant. Elle souhaite que l’on n’oublie pas dans les priorités, lors des rattrapages, le pôle Humanités au détriment de la santé.

**Le conseil d’administration approuve à l’unanimité, avec 32 voix pour, le principe de la constitution d’un comité d’éthique pour la recherche, ses modalités de fonctionnement et sa composition.**

## **POINT 7 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA LISTE DES FONCTIONS POUVANT OUVRIR DROIT A LA PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) 2018/2019**

**Mme LE FICHANT** indique qu'il s'agit ici de créer une PCA pour le directeur du centre universitaire départemental de la Roche-sur-Yon. Elle a été alignée à peu près sur celle d'un directeur de composante. Avis favorable du comité technique d'établissement.

**M GUEVEL** indique que cette prime est positionnée à un niveau tout à fait raisonnable et donc la majorité U2020 soutient cette demande de modification.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité avec 32 voix pour, la modification de la liste des fonctions 2018/2019 pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime de charges administratives pour les enseignants chercheurs et enseignants, telle qu'annexée.**

## **POINT 8 - APPROBATION DE L'ENTREE DES ECOLES DANS LE SYNDICAT MIXTE ATLANPOLE ET LA MODIFICATION DES STATUTS**

**M BROUSSE** précise que la modification des statuts d'Atlanpole est relative à un changement qu'ils proposent dans la composition de leur conseil d'administration. Le syndicat mixte Atlanpole est l'incubateur académique de l'université de Nantes avec un bassin qui s'étend depuis Saint-Nazaire jusqu'ici. Il assure l'ingénierie de l'innovation en partenariat, en articulation avec les autres structures sur le territoire. Une mission d'animation et de mise en réseau de compétences au niveau du territoire régional et puis une mission de marketing du territoire par l'innovation en assurant la visibilité et notamment des collègues chercheurs, enseignants chercheurs et ingénieurs qui participent à l'innovation. C'est un acteur essentiel pour le développement économique régional et à ce titre, Atlanpole souhaite amplifier la détection qualifiée de projet issu de la recherche. Cela va de pair également avec la labélisation (French Tech Seed) d'un consortium dont Atlanpole est le leader sur les fonds et projets de technologie de rupture.

Pour augmenter le périmètre de détection des projets, la proposition qu'Atlanpole fait à ses membres est d'intégrer Centrale Nantes, ONIRIS, IMT Atlantique, ENSM. Les grandes écoles auront un siège pour les quatre, donc un représentant au conseil d'administration. Cette adhésion impose une modification des statuts du syndicat mixte des articles 1 et 6. De plus, Atlanpole soumet à ses membres des modifications de l'article 2 et l'ajout d'un article sur la création d'un comité consultatif regroupant des entreprises ou associations d'entreprises.

Il précise que l'innovation de rupture est une technologie très amont qui ne concerne pas ce qu'on va retrouver comme application mais qui va concerner des technologies directement issues des laboratoires de recherche qui apportent une rupture scientifique et technologique par rapport à l'existant. Exemple : une innovation de rupture serait le changement de mode de travail des microprocesseurs, travail sur les micromatériaux qui remplaceront les microprocesseurs. Ces innovations sont ce que l'on appelle les « deeptech ». Il y a aussi la notion de temps long pour passer de l'innovation jusqu'au marché. Cela vient éliminer toutes les innovations qui sont finalement incrémentales et qu'on essaye de faire passer pour des technologies de rupture. Il y a également des moyens financiers qui sont plus conséquents que dans les autres technologies parce qu'on a besoin de porter un produit qui n'existe pas jusqu'à un stade compréhensible par des entreprises ou futurs clients. Le label French Tech Seed permettra d'amener les fonds de pré amorçage sur ces technologies. Atlanpole avec d'autres acteurs, a eu ce label et a la chance de pouvoir faire accéder les projets à ces fonds qui viennent très en amont par rapport à la création de Start-up classiques.

**M CHENE** se réjouit de voir un nouvel acteur sur ce périmètre atlanpolitain. Sur la création d'un business innovation center ce sera quelque chose qui va porter encore plus loin ces innovations de rupture deeptech. Comment va se gérer le rapprochement entre les écoles dans l'incubateur au sein de l'alliance ? Est-ce que c'est un regroupement ?

**M BROUSSE** répond que Centrale dit savoir gérer cette dualité entre la partie alliance et la partie NExT. Pour avoir visité l'incubateur sur Centrale, il pense que c'est une très bonne chose si on peut effectivement donner un accès aux start-up sur ce lieu avec un label NExT. Cela ne pose pas de problème à Centrale d'avoir ces deux facettes. On a vu essentiellement des entreprises à forte vocation scientifique et technologique qui sont complètement dans le périmètre que l'on souhaite pour NExT et que l'on souhaiterait voir émerger pour les futures start-up.

**M OBLE** demande si l'innovation de rupture engendre systématiquement une start-up, ou si cela peut aussi amener à un processus industriel ?

**M BROUSSE** répond que l'on est aussi sur la partie transfert. Ce qui ne faut pas oublier c'est que sur ces innovations, le transfert se fait vers des entreprises françaises de moins en moins nombreuses à avoir la capacité à intégrer les technologies de ce type. Très sincèrement, il préfère voir se créer des start-ups qui peuvent devenir de belles pépites qui aient à la fois le label nantais et français plutôt que de voir des inventions qui partent sur des structures à l'étranger.

**Mme SAMI** indique que dans les anciens statuts il y avait la chambre de l'agriculture qui était associée et qu'elle ne voit plus. Elle demande pourquoi ces écoles ne se sont pas associées à la création d'Atlanpole ? Est-ce qu'on va toujours fonctionner de cette façon ? L'université va amorcer des choses, prendre des risques et ensuite quand cela marche, les autres se mettent dedans. Si cela ne marche pas, on prend les risques et il ne se passe rien.

**M BROUSSE** répond que c'est au contraire une opportunité pour les laboratoires et les chercheurs d'adhérer au syndicat mixte Atlanpole. C'est justement une belle leçon pour les écoles, on a un certain succès à travers cette collaboration avec Atlanpole, à une époque certaines écoles ont pu déclarer qu'elles savaient faire par elles-mêmes puis finalement c'est très bien de suivre l'exemple de l'université.

**LE PRESIDENT** précise que l'université est présidente d'Atlanpole et cela ne sera pas le cas des écoles.

**M POUZAIN** soutient le projet qui est présenté. Il ne sait pas ce que c'est exactement une start-up, personne n'est d'accord sur la définition. Il parle tout simplement d'une entreprise, c'est un terme sur lequel tout le monde peut se retrouver. Le point important est que l'on va innover, créer des emplois, avoir une vision à long terme et cette vision ne va pas forcément faire un effet multiplicateur pour créer une licorne. On est bien d'accord que la question c'est l'irrigation du tissu socioéconomique par des moyens classiques où les gens ont un travail rémunéré correctement. Il manipule le terme de start-up avec beaucoup de précaution parce que cela recouvre tout et n'importe quoi.

**M BROUSSE** invite à bien qualifier et adopter le terme deeptech parce qu'il ne souhaite pas que les laboratoires dont sont issues ces innovations se fassent spolier par tout un tas d'acteurs privés qui viendraient avec ce label présenter des innovations qui n'en sont pas.

**M JAOUEN** précise qu'il aime bien le terme start-up, il fait référence aux liens avec l'université et à toute sa richesse, ce n'est pas une entreprise comme une autre. Il ajoute une citation de Niels Bohr qui illustre l'innovation de rupture, « Ce n'est pas en améliorant la bougie qu'on a inventé l'ampoule électrique. »

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité, avec 32 voix pour, l'adhésion des grandes écoles au syndicat mixte Atlanpole et la modification des statuts du syndicat.**

## **POINT 9 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DE LEUR ANNEXE FINANCIERE DES PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES (PUR)**

**M GRASSET** précise que les presses universitaires de Rennes sont un service d'activité industriel et commercial (SAIC) créé en 2004. Le SAIC doit assurer des activités d'édition qui sont proposées par les établissements membres (Université d'Angers, Le Mans Université, université de Nantes, université de Bretagne Occidentale, université de Bretagne Sud, université de Poitiers, université de Rennes 1, université de Rennes 2, université de la Rochelle). Le SAIC Edition a souhaité remettre à jour les statuts et l'annexe financière car cela n'avait pas été réactualisé depuis la création de la structure. Le conseil d'administration des établissements membres décide de la modification des statuts, après avis du conseil de gestion des PUR. Le conseil de gestion des PUR du 6 décembre 2018 a approuvé à l'unanimité les propositions de modifications.

### Les principales modifications :

- une actualisation de forme : nom des instances, féminisation des postes/rôles
- une augmentation du coût unitaire par ouvrage de 2 800 € HT à 3 500 € HT (montant non réévalué depuis 2004)
- la révision des contributions par établissement issue d'un dialogue avec les établissements membres
- intégration de la TVA dans les contributions des membres afin de prendre en compte l'activité de prestation de services réalisée à titre onéreux et commercial

**M CARBONI** précise qu'il est vrai que la direction d'ouvrage et la participation des ouvrages collectifs par le domaine des lettres et sciences humaines est très importante. Il salue la poursuite de l'engagement financier de l'université auprès des PUR. Cela étant dit, il aurait été souhaité que l'université montre un engagement plus déterminé (exemple l'université de Poitiers) dans l'aide et au soutien en particulier aux lettres et sciences humaines.

**M GRASSET** indique que dans l'annexe financière, la contribution de l'établissement est significativement diminuée. La réalité, c'est qu'aujourd'hui les PUR doivent de l'argent à l'établissement. Ils ont publié bien moins d'ouvrages par rapport à ce qui a été dépensé. Ce qui a été discuté avec le directeur des PUR c'est que non, clairement, l'université ne se désengage pas des PUR dans la mesure où c'est démonté qu'il s'agit d'un outil indispensable pour l'ensemble des laboratoires. Par contre, aujourd'hui, ce n'est pas le cas, ces quatre dernières années, ce sont trois laboratoires et essentiellement un qui continue pour plus de 60% de la totalité des publications. Ce n'est pas un message fort comme quoi l'ensemble de lettres, langages, sciences humaines et sociales ce sont appropriées les PUR.

On revient à une dotation budgétaire certes modeste mais avec un engagement très fort de l'établissement qui est le suivant : remboursement de la dette par les PUR, c'est validé et au-delà de cela, il s'est engagé à ce que la commission de la recherche via la dotation exceptionnelle des laboratoires puisse s'emparer de cette dotation exceptionnelle pour abonder autant que nécessaire une réserve de quatre ouvrages sur l'année qui vient, deux ouvrages l'année d'après et un en troisième année. Un recadrage était nécessaire. Si d'ici à trois ans, les laboratoires démontrent que cet outil PUR est indispensable pour l'ensemble de la communauté lettres, langages, sciences humaines et sociales, l'engagement sera revu à la hausse.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité avec 30 voix pour, la modification des statuts du SAIC Edition et de leur annexe financière.**

#### **POINT 10 - APPROBATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DANS LE CADRE DU PROJET NEXT**

**Mme BERNAULT** indique que le 22 avril 2016, le conseil d'administration a accordé une délégation au **PRESIDENT** pour qu'il puisse accorder des subventions dans la limite de 100 000 euros TTC.

L'université a la chance d'être porteuse du projet NEXt et à ce titre, l'université est conduite à faire régulièrement des versements notamment aux autres fondateurs dans le cadre de répondre à des appels à projets. Il se trouve que très souvent, ces subventions excèdent le montant de 100 000 euros.

Afin de fluidifier le travail et les échanges avec les fondateurs dans le cadre de NEXt, il apparaît nécessaire de faire passer ce plafond à 500 000 euros uniquement pour les subventions accordées dans le cadre de NEXt. La base reste bien celle de 100 000 euros mais dans le cadre du projet NEXt cela passe à 500 000 euros. Dans tous les cas il y aura rendu compte au conseil d'administration.

**Mme SAMI** indique qu'ils ont déjà voté un plafond de 100 000 euros. Elle a du mal à comprendre les tableaux de conventions des rendus compte. Ce n'est pas une question de confiance mais de compréhension car c'est toujours très touffu. C'est le rôle du conseil d'administration lorsqu'il s'agit des affaires budgétaires. Il lui semble important que le conseil ne soit pas dessaisi de ses prérogatives au fur et à mesure. Il est important que l'on puisse suivre ce qui se passe aussi au niveau de NEXt, c'est la raison pour laquelle elle votera contre.

**LE PRESIDENT** précise que l'université de Nantes sert de boîte aux lettres pour tous les autres. Ce n'est pas l'avis du conseil d'administration de l'université pour le transfert de budget pour l'ensemble des partenaires. Comme on est nombreux, les sommes ne sont pas les mêmes.

**Le conseil d'administration approuve avec 26 voix pour et 6 voix contre, la délégation au Président pour attribuer des subventions dans le cadre de l'initiative NEXt jusqu'à 500 000 € toutes taxes confondues.**

**Un compte-rendu des subventions accordées dans le cadre du projet NEXt sera présenté aux administrateurs une fois par an.**

## **POINT 11 – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2019 DE L'UNIVERSITE DE NANTES A L'UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE (UBL)**

**LE PRESIDENT** souhaite répondre maintenant à la question diverse d'Ensemble sur les personnels de l'UBL. Il rappelle que l'ouverture de l'UBL a eu lieu le 6 janvier 2016, les six établissements rennais souhaitent sortir de l'UBL et d'aller sur un autre modèle, en fin d'année, pour plusieurs raisons :

Les rennais souhaitent faire une COMUE expérimentale. On ne peut pas avoir de COMUE expérimentale dans une COMUE, il y a incompatibilité entre les deux. Angers et Le Mans veulent également faire une COMUE expérimentale. Pour ce qui est de l'UBO, UBS, c'est une convention de coopération territoriale qui est compatible. En tout cas, il y a deux sites qui veulent faire des COMUE expérimentales. L'université de Nantes a été le seul établissement à être force de proposition. Il a proposé au conseil des membres de la fin de l'année, une structure publique qui est un groupement d'intérêt public (GIP) pour gérer, articuler, travailler ensemble les éléments sur lesquels il y a accord en terme de formation, de recherche, de valorisation et du numérique.

C'est un partenariat public - privé numérique coté breton qui le porte et puis l'actionnariat de la SATT ouest valorisation portée aujourd'hui par l'UBL. Pour ces deux raisons, il a proposé une structure publique. L'avantage de ces structures publiques c'est de stabiliser un certain nombre de personnel.

Il a milité pour que l'année 2019 soit pleine et entière et pour qu'il y ait un budget de l'UBL 2019 de manière à ce que 2019 ne soit pas un dépeçage des forces de l'UBL par chaque établissement qui s'empare des personnels. C'est un bien commun et il faut une année pour assurer une transition pour qu'en janvier 2020, la COMUE UBL porte un autre statut. Aujourd'hui c'est un GIP, peut-être qu'il y aura d'autres hypothèses. Sans cette proposition, on serait encore aujourd'hui dans un flou total et les personnels ne seraient absolument pas où ils en sont. C'est inconfortable pour les 108 personnels de l'UBL, le fait de continuer l'action 2019 avec des réserves que l'on peut imaginer et de se projeter pour 2020.

Ce ne serait pas une structure de coordination de l'enseignement supérieur et de la recherche interrégionales et donc il n'y a pas confusion entre ce GIP et les constructions qui se font de l'UBS, UBO, Rennes, Nantes et Le Mans Angers. Dans ces conditions, il est demandé d'approuver la cotisation UBL 2019. C'est la plus forte cotisation puisque l'université de Nantes est le plus gros établissement de cette UBL. C'est la dernière année de cotisation de l'UBL.

**Mme OBLE** ne comprend pas la logique et la cohérence de créer des COMUE au sein du territoire ligérien. Où est la collaboration ? Elle trouve que cela tend vers de la compétition.

**LE PRESIDENT** précise que c'est justement pour éviter la compétition, c'est le résultat de la compétition que Rennes n'est pas eu de label, cela a choqué.

**Mme OBLE** ne croit pas qu'aujourd'hui face aux enjeux environnementaux et sociaux, ce modèle basé sur la compétition au moins au sein des universités, quand on sait la mission essentielle des universités sur la formation des citoyens de demain ou sur les enjeux de la recherche, soit le modèle le plus adapté.

**LE PRESIDENT** indique qu'on ne parle pas de compétition ni de fusion entre les universités. On propose une structure qui harmonise sur les formations, les master en commun, l'actionnariat, le développement économique... On a les cinq chapitres de coopération sur cette échelle. C'est ce que l'on va faire sans avoir une super structure lourde, ce sera beaucoup plus léger. Il pense que la voie de sortie par le haut est la bonne.

**M POUZAIN** demande si on peut reprocher aux universités d'avoir à arbitrer des choix schizophréniques qui sont proposés par la tutelle, c'est la question de fond. Cela avait été dit dès le départ, cela ne va pas marcher. C'est de l'argent, on arrive à une solution raisonnable. Les contradictions des tutelles imposées sont présentes. Tant qu'on aura des injonctions contradictoires de travailler en commun sur le terrain et en même temps de présenter des dossiers en compétition sur les recherches et les projets d'avenir.

La question qui se pose ce sont les personnels, c'est de l'humain, c'est la première ressource et il faut qu'on en prenne soin. Quand on voit qu'au bout de 2 ans d'UBL, un certain nombre d'établissements commencent à débaucher les personnels et à combler et récupérer des ressources et des capacités pour pouvoir anticiper sur des choses futures, c'est choquant. Les messages contradictoires ont été sans arrêt transmis aux collègues de l'UBL ne sont pas des conditions de travail normales.

Il pense qu'il faudrait aussi rajouter au GIP du numérique et de la SATT, l'international. Il est impératif que lorsqu'on quitte le territoire de l'ouest, il faut avancer groupé. Il faut être en capacité de récupérer les subventions de l'Europe. Tout cela doit se mettre en cohérence et surtout en respectant les personnels. Ce qui doit guider c'est l'avancée des établissements et les conditions de travail des personnels. C'est d'abord l'humain qui doit guider dans les réflexions.

**LE PRESIDENT** est totalement d'accord, il faut trouver une voie raisonnable. Il y a un conseil des membres le 20 mai pour bien poser les choses avec cette obsession des personnels et du projet.

Sur l'international, c'est le seul point qui a été écarté par l'ensemble des membres, notamment sur la marque internationale puisqu'on ne signe pas d'une manière commune, on ne rentre pas dans des classements, on ne publie pas, on ne délivre pas de diplômes. En revanche, se donner à lire à l'extérieur que sur ce périmètre, il y a une entente, un travail en commun qui fait que Nantes va être plus identifiée sur la santé et l'industrie, Rennes sur l'environnement et d'autres sur la mer, l'acoustique, le tourisme ou le végétal... C'est plutôt intéressant et cela, le GIP le permet.

**M POUZAINT** répond que ce qu'il faudrait c'est regrouper les forces d'ingénierie pour pouvoir être en capacité de peser plus longtemps même si on est pas complètement regroupé. Dès qu'on quitte le territoire nantais, il faut qu'on ait une force de frappe en terme de compétence et d'ingénierie.

**LE PRESIDENT** répond qu'à ce moment-là, c'est soit une COMUE plus intégrée soit une fusion. Les UMR sont communes.

**M POUZAINT** indique que lorsqu'on dépose des dossiers à l'international, il y a une question d'expertise et cette expertise pourrait être partagée au sein du GIP.

**LE PRESIDENT** répond que l'expertise de la cellule Europe est fondamentale, il ne faut pas la dissocier, la découper et perdre cette plus-value.

**Pour Mme TRICHET** la question du personnel est importante. La structure publique va être une solution où l'on va pouvoir continuer des coopérations, quitter une utopie qui n'a pas été réalisée puisqu'il n'y a pas eu de soutien avec la fusion des régions. On a peut-être trop anticipé des volontés politiques qui n'étaient pas abouties mais en tout cas cela a des conséquences et il faudra s'en souvenir. Elle pense que c'est une position importante et responsable vis-à-vis du personnel. Il faut soutenir cette contribution.

**Mme SAMI** pense que la situation des personnels est effectivement le plus important. La question que l'on peut se poser c'est parmi ces 108 personnels, elle aimerait bien savoir quel est le pourcentage des précaires ? A sa connaissance, il y a beaucoup de contractuels. Quand on regarde y compris à l'université de Nantes la charte des contractuels, on sait très bien qu'il y a beaucoup de contractuels qui se retrouvent finalement enclin de chercher quelque chose ailleurs. Elle pense que la solution est de les intégrer dans les différents établissements.

A propos de la résistance aux injonctions, on se rend compte que les politiques changent et les seules choses qui demeurent et doivent rester c'est ce qui est construit, les universités qui existent et qui sont solides doivent résister aux injonctions politiques.

Elle a le sentiment que l'on met sous perfusion l'UBL parce que l'on ne veut pas admettre que l'on s'est trompé. A un moment donné, il faudrait revenir en arrière et se dire que c'était une erreur. Il faut trouver autre chose qui puisse fonctionner mais en tout cas continuer à garder sous perfusion, elle pense que c'est aussi une erreur.

Il faut également se souvenir qu'on a toujours beaucoup de mal à revenir en arrière. Avant de construire des choses il faut réfléchir à toutes les éventualités. Comme l'année dernière, elle votera contre ce budget bien que la situation des personnels lui tient à cœur.

**LE PRESIDENT** indique qu'il y a un turnover très important qui tient au fait qu'il y ait ces difficultés humaines, c'est un révélateur pertinent de ces difficultés. Il défend que pour 2019, il faut continuer les actions de l'UBL, il faut payer notre cotisation parce qu'on ne peut pas voter contre et se dire qu'on se soucie des personnels. Si on ne vote pas la cotisation, c'est un désastre social, il n'y a plus de budget pour faire fonctionner. Il ne reconnaît pas l'erreur, la loi a été appliquée.

**Mme SAMI** rappelle qu'avait été proposé une association entre les différents établissements.

**LE PRESIDENT** précise qu'au sens de la loi et l'association, cela veut dire qu'il y a un chef de fil, des petits qui s'associent au plus gros. Le plus gros est le seul interlocuteur de la tutelle, c'était tout à fait inacceptable.

**Mme SAMI** demande si ce n'est pas ce qui est en train de se passer avec la NUN ?

**LE PRESIDENT** répond que pas du tout, l'établissement composante a sa tutelle. Il faut relire l'ordonnance. On propose justement une situation qui permet en 2020 de résoudre le problème que l'on a aujourd'hui. Si tout s'arrête aujourd'hui c'est un désastre sur tous les points de vue. S'agissant du diagnostic de 2014, il n'en change pas une ligne.

**Mme SAMI dit qu'il** n'a pas été discuté d'autre chose que ce qui a été proposé. On aurait pu se poser la question de l'association et discuter des différentes options.

**LE PRESIDENT** répond qu'en tout cas, il essaye de trouver la solution la plus raisonnable. C'est l'université de Nantes qui est moteur, les autres parlent, crient et se plaignent pour rien.

**Mme OBLE** demande comment vont s'articuler les relations entre université de Nantes et cette COMUE expérimentale Angers - Le Mans ? Pourquoi ne fait-on pas une COMUE sur le territoire Pays de la Loire ?

**LE PRESIDENT** on parle de Nantes Université, c'est un label, il y a que 14 sites universitaires en France qui ont ce label avec les moyens qui vont avec. On s'est engagé à développer une université sur un site, la décision est concentrée. Ce n'est pas pour les diluer. Il précise que l'on va très bien travailler avec les voisins sur la cellule Europe et d'autres sujets.

**M CARBONI** est-ce qu'il y a pas un risque du point de vue recherche que l'UBL continue à promouvoir ses écoles doctorales qui ont montrées qu'elles ne fonctionnaient pas ?

**LE PRESIDENT** répond qu'aujourd'hui, la COMUE est originale car elle ne délivre pas de diplôme, elle co accrédite le doctorat. La co accréditation n'existera plus dans le cadre d'un GIP. La formation doctorale peut se faire par l'expérience que nous avons pu acquérir.

**M GRASSET** précise que ce n'est pas du tout l'avis lors des réunions des commissions de directions adjointes des écoles doctorales. Le témoignage de 9 sur 11 ont indiqué que cela été très bien. Cela a permis d'uniformiser les pratiques, de remettre en cause certaines des habitudes qui étaient sans doute pas légitimes. Pour la majorité d'entre eux, ils seraient très content si on restait sur le périmètre birégional plutôt que de revenir au système régional. Ils ne sont pas non plus opposé à ce que l'on change de modèle mais on ne peut pas dire que cela ne marche pas. Les écoles doctorales sont un modèle plutôt vertueux.

**M CARBONI** souhaite parler de celles qui fonctionnent moins bien. Ceux qui fonctionnent mal ce ne sont pas les doctorants qui eux font leur travail. Ce qui fonctionne mal c'est la formation des doctorants.

**M GRASSET** indique qu'il a tout à fait raison, ce qui peut être handicapant c'est le problème de la formation. Sur la globalité du sujet, cela a été plutôt un bon système.

**M POUZAIN** quand on discute en off avec des collègues de différentes universités régionales et quand on a en mémoire la tentative de fusion entre l'école Centrale et l'école d'architecture, on est dans un processus où c'est une question de stratégie et cette stratégie est liée aux injonctions contradictoires des tutelles. Si l'école Centrale souhaite fusionner avec l'école d'architecture c'est parce qu'ils ont une vision au sein du pôle sciences et technologie, ils vont peser plus. Il faut avoir les éléments pour décoder. On est bien entre la compétition et la coopération.

**LE PRESIDENT** répond qu'en effet, il y a un néologisme qui s'appelle la « coopétition ». L'université a une stratégie, on la défend et on l'a met dans un cadre plus large Bretagne - Pays de la Loire qui se veut un cadre d'intelligence collective.

**Le conseil d'administration approuve avec 25 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, l'octroi d'une subvention de deux-cent-vingt mille euros (220 000 €) à l'Université Bretagne Loire (UBL), correspondant à la contribution 2019 de l'Université de Nantes.**

## **POINT 12 - APPROBATION DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'UNIVERSITE DE NANTES (TU) POUR L'ANNEE 2019**

**Mme BOUSQUET** remercie **M MARTIN**, commissaire aux comptes SOFAC et **Mme MORIN**, co-directrice du Théâtre Universitaire de Nantes pour leur présence. Elle rappelle qu'il y a que 5 théâtres universitaires en France. Le TU de Nantes a obtenu l'an dernier le label national « Art et création ». C'est devenu vraiment un pôle d'animation sur les campus très important. Il a un lien avec les institutions culturelles du territoire. Les diapositives reflètent les axes d'action du TU de Nantes.

### Une scène de la jeune création et de l'émergence :

- 30 spectacles / 22 théâtre et 8 danse
- 77 représentations professionnelles
- 54% d'artistes femmes
- 53% de créations
- 215 jours de résidences
- 6 premières créations
- 3 artistes compagnons
- 3 événements : jeune création, Théâtre, BAM et Trajectoires

### Un théâtre de la découverte :

- 19 608 spectateurs
- Dont 12489 pour la saison professionnelle
- 47% de spectateurs de -30 ans
- 202 amateurs
- 1 création partagée et 4 projets participatifs
- 1 programme d'accompagnement de projets scéniques
- 1 festival des créations étudiantes
- 1 week-end famille
- 58 ouvertures publiques gratuites

### Un laboratoire pour l'innovation et la formation :

- 2 ateliers culturels et 2 artistes dans les formations
- B.A BA : un cycle de 8 rencontres professionnelles
- 5 colloques et conférences
- 2 créations en binôme artiste et enseignant-chercheur

### Un lieu polyactif – des publics connectés :

- 15 000 clients au bar
- 2 expositions
- 1 grand chantier de réflexion sur le lieu
- 58% femmes, 38% hommes et 40% de 25-34 ans sur Facebook
- 3500 inscrits à la news lette
- 13100 abonnés sur les réseaux sociaux

### Place du TU dans les nouveaux projets culture

- Participer à renforcer la place de l'Université dans la cité (politique croisée : campus remarquable : action 1 (en lien avec la fondation / action 2 (open badge), c'est un projet qui permet à des lieux en dehors des formations de pouvoir développer des badges de compétences. Le projet est au stade de la modélisation.
- projet en partenariat avec le Cinématographe
- Développer les liens avec les acteurs de l'enseignement supérieur sur le territoire
- Renforcer les liens avec les acteurs des Campus

- Il y a aussi d'autres financeurs du TU, la ville met à peu près 400 000 euros, le ministre 97 000 euros, la région 68 000 euros, le département 53 000 euros et autres aides dont celle du CROUS 31 000 euros.

**Mme SAMI** trouve que la politique culturelle de l'université de Nantes est à soutenir et à encourager et donc elle ne peut que souscrire et elle votera pour, bien évidemment.

**M POUZAINT** indique qu'il serait judicieux que les administrateurs aient un rapport d'activité pour que cela puisse confirmer la bonne opinion que l'on a et sur l'impact de l'action du TU sur le territoire.

**Mme BOUSQUET** indique que le vote de la subvention est toujours en anticipation par rapport à l'année en cours donc c'est pour cela que **M MARTIN** est là pour répondre aux questions sur le bilan.

**M POUZAINT** précise que c'est une question de transparence, 318 900 euros c'est un montant conséquent donc c'est bien que ce rapport puisse être transmis.

**Mme MORIN** indique qu'un rapport sur le bilan d'activité va être produit cette année pour 2018. Ce genre de document va être finalisé puisque les comptes viennent juste d'être terminés. Ce bilan d'activité sera disponible sur le site du TU.

Elle ajoute que le TU existe depuis 25 ans, l'ouverture a eu lieu en novembre 1994. Elle y est depuis 25 ans et c'est un super projet, ce lieu est une des plus belles salles nantaises et même de la région. Il y a un très bon retour des compagnies qui sont accueillies régulièrement au TU, il y a un très bon rapport plateau - salle.

**M POUZAINT** ajoute qu'il a une pensée pour **M Daniel BRIOLET**, professeur de littérature à l'université et qui a été un des acteurs éminents pour le démarrage de la structure.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité 31 voix pour, la subvention de 318 900 euros allouée à l'association de gestion de la salle de spectacle de l'Université de Nantes pour l'année 2019.**

### **POINT 13 - L'APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE A TITRE DEROGATOIRE DE FLEURS EN CAS DE DECES ET LE MAINTIEN DE LA PRISE EN CHARGE A TITRE DEROGATOIRE DE CADEAUX LORS DU DEPART EN RETRAITE**

**Mme BERNAULT** précise que le conseil d'administration avait voté un plafonnement des dépenses à hauteur de 100 euros TTC. Il apparait que cela ne correspond plus à la réalité de la situation. La proposition qui est faite est d'augmenter ce plafond jusqu'à 150 euros TTC et de maintenir le dispositif qui existe pour ce qui est des cadeaux qui peuvent être fait au moment du départ à la retraite où le plafond est à 100 euros TTC.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour :**

**la prise en charge à titre dérogatoire de fleurs et couronnes en cas de décès d'un membre du personnel de l'établissement, de son conjoint ou de l'un de ses enfants dans la limite unitaire de 150 euros TTC ;**

**Le maintien de la prise en charge à titre dérogatoire de cadeaux lors du départ en retraite d'un personnel de l'établissement dans la limite unitaire de 100 euros TTC.**

### **POINT 14 - APPROBATION DE TARIFS ET DONS**

**Mme DRONNEAU** est interpellée par les tarifs à 1 euro qui sont affichés dans le tableau.

**M BRANCHEREAU** propose que l'on passe au vote les tarifs en excluant ces lignes à 1 euro pour permettre de revenir vers la composante concernée pour s'assurer que c'est le bon tarif qu'il souhaite faire voter.

**M OBLE** dans le cadre de la formation professionnelle, effectivement il y a une liste de formations éligibles au compte personnel de formation (CPF). Elle voudrait savoir si actuellement, il y a un travail de fait des universités pour rendre éligibles les formations universitaires au CPF.

**Mme SAMI** demande où est-ce qu'on en est par rapport au comité d'éthique qui doit passer en revue les DU ?

**LE PRESIDENT** répond que dans un premier temps, il y a eu beaucoup de dossiers passés en conseil d'administration. Maintenant, on essaye de travailler en amont, ils sont désormais filtrés par le comité. Il filtre en

amont avant que cela passe en conseil de gestion. Si cela bloque avec les trois experts du comité, cela n'arrive pas jusqu'ici.

**Mme SAMI** indique que tous les nouveaux DU passent pas le comité d'éthique sauf qu'elle voudrait être sûre que les DU qui existaient déjà à partir du moment où il n'y a pas de renouvellement passent aussi.

**LE PRESIDENT** répond que tout à fait, les DU sont pour 5 ans et il repassent systématiquement, ce n'est pas que pour les nouveaux.

**Le Conseil d'administration approuve avec 27 voix pour et 2 voix contre, les tarifs et dons.**

## **POINT 15. RENDU-COMPTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANV) ET DES REMISES GRACIEUSES**

**Mme BERNAULT** rappelle la différence entre les deux situations. Dans les deux cas on est face à des débiteurs qui sont dans l'incapacité de s'acquitter du montant dû à l'établissement.

La remise gracieuse, il s'agit d'éteindre la dette, de renoncer au recouvrement des sommes concernées. Il y a 3 créance pour un montant de 911,84 euros.

En ce qui concerne les ANV, il s'agit de constater l'impossibilité de percevoir les sommes aujourd'hui mais admettre aussi que si à terme il est possible de recouvrer ces sommes, ce sera fait.

## **POINT 16. QUESTIONS DIVERSES**

**Mme BERNAULT** invite **Mme LE FICHANT** à répondre à la question sur la gestion des contractuels, le remplacement des départs des collègues.

**Mme LE FICHANT** indique qu'au CTE du 7 mai, il est prévu de faire un bilan de la charte des contractuels des agents BIATSS. Sera en effet évoqué le recrutement des contractuels, la politique de stabilisation de l'emploi contractuel à l'université de Nantes, des moyennes d'indice de rémunération, de la répartition des catégories A, B, C, de l'accompagnement de ces agents et la cédésation ainsi que les possibilités de titularisation qui sont tout à fait réelles.

Pour les départ à la retraite, est attendu que les dossiers soient véritablement déposés auprès du service des retraites pour étudier cela sérieusement au titre de la révision des effectifs. Il faut savoir qu'il n'y a pas pour autant suppression de poste. Ce n'est pas parce qu'il n'est pas publié automatiquement poste par poste chaque départ à la retraite qu'il y a suppression de poste, les poste sont occupés par des contractuels.

**LE PRESIDENT** précise qu'il a eu l'occasion de voir un document qui fait la synthèse de l'ensemble des contractuels, il a apporté quelques propositions et ce document sera transmis et présenté aux instances paritaires le 7 mai prochain.

**M POUZAIN** indique que cette question des contractuels est à regrouper sous la question des conditions de travail à l'université. La première chose c'est le constat : On peut discuter du rythme de progression mais le nombre de contractuel progresse au sein de l'université que ce soit pour les BIATSS ou les enseignants.

Il y a les injonctions du ministère au travers des projets où on est dans l'obligation de créer des contractuels (projet NExt). Enfin, selon les remontées des collègues toutes organisations confondues, sur la question des conditions de travail et du poids croissant du nombre de contractuel au sein des composantes.

Ils ont essayé de regrouper des informations. Pour un service de 70 personnes, il y a 25% de titulaire et le reste sont des contractuels, avec une majorité de CDD. Sur l'IUT de Nantes, le nombre de poste est quasiment stable sauf que les étudiants ont augmentés de 10% sur ces 5 dernière années. Les nombres d'heures supérieures ont augmentées et le taux d'encadrement a baissé de 5 points en moyenne pour les départements. Sur le nombre de contractuels, ils ne seront pas tous renouvelés pour le mois de septembre. Pire, on a, compte tenu de la pyramide des âges, un certain nombre de collègues qui sont dans une fourchette de 60 à 64 ans vont aller à la retraite. Sur le nombre d'enseignant certifiés agrégés, il y a 20% qui sont dans cette tranche d'âge.

On a un risque de perte de compétences mais aussi un problème de tuilage et de fonctionnement. Si on prend l'ESPE, il y a une prévision de 76 enseignants en temps partagé. Les collègues ont signalé l'explosion des temps partagés et que c'est une difficulté à gérer en peu de temps.

Il y a un gâchis humain et financier. Quand on met des CDD que l'on ne les renouvelle pas, même les titulaires sont en difficulté. La ministre essaye de nous expliquer que la contractualisation c'est l'avenir mais en fait l'avenir c'est baisser le coût du travail. Ce n'est pas un objet de polémique ce qu'on propose ici mais un projet. C'est un avertissement collectif qui concerne tout le monde.

Le second constat est un diagnostic partagé. Quand on a vu l'intervention d'une coach pour le bien-être au travail, une collègue responsable administrative dans une composante lui a dit que ça l'énervait, elle explique exactement ce qu'une sociologue a expliqué dans un article de Libération la semaine dernière, c'est qu'on passe d'une logique collective à une logique individuelle par rapport aux conditions de travail et c'est exactement ce qui est en train de se passer dans l'université. Que l'on soit dans le privé ou dans le public ce sont les mêmes ressorts qui sont à l'œuvre. Sans polémique mais avec une certaine fermeté, on dit qu'il faut qu'on se saisisse de ces questions avant que l'on soit dépassé. Cette question est devant et on doit collectivement trouver des solutions.

**LE PRESIDENT** précise qu'il ne prend pas cela comme une polémique mais comme une remontée, un témoignage de terrain. C'est absolument indispensable si on veut avancer. On partagera les chiffres globaux, ce n'est pas la somme des chiffres individuels. Il y a un intérêt commun à le traduire. On a 25 enseignants chercheurs titulaires de plus cette année que l'an passé. Dans les contractuels, il faut voir l'effort de l'établissement pour les cédés. Ce sont des éléments qui recadrent la globalité et la réalité de l'ensemble de l'établissement. Il ajoute que les arbitrages ne sont pas fait, ils sont en cours, il y a plusieurs vagues pour les contractuels. Enfin, sur le nombre de contractuels liés au développement de l'établissement notamment aux procédures de l'agence nationale de la recherche (ANR) qui interdit de recruter des titulaires ou de payer des fonctionnaires. A partir du moment où l'on développe l'activité, on a une augmentation des contractuels. Il faut bien factueliser sans fantasmes pour pouvoir partager le diagnostic. Il remercie **M POUZAIN** pour cet élan pour travailler ensemble sur cette harmonisation et trouver au mieux les moyens d'être dans les meilleures conditions de travail.

**Mme OBLE** soulève le cas de doctorants qui n'ont pas tous travaillés à l'université, la loi Sauvadet a été supprimée. Il y avait un temps d'interruption entre des contrats, est-ce que temps d'interruption est toujours d'actualité ? Peuvent-ils être recruté quelle que soit la durée du contrat ?

**Mme TEXIER** précise que la loi Sauvadet n'a pas été supprimée, elle avait simplement des dispositions transitoires. Les autres dispositions de la loi Sauvadet modifiaient le statut particulier des fonctionnaires de l'Etat et notamment les conditions de recours à des contractuels. Effectivement, l'interruption d'activité de quatre mois entre deux contrats remet les compteurs à zéro, cela dépend de la loi statutaire de 1984.

**Mme BARON** souhaite revenir sur ce qui a été voté le 25 février sur la mesure prévoyant la hausse des droits d'inscription extracommunautaire. A été voté que l'Université s'engageait en cas de publication du décret à mettre en œuvre tous les dispositifs règlementaires pour faire bénéficier l'ensemble des étudiants étranger extracommunautaires du régime tarifaire prévu pour les étudiants européens. Le décret étant publié, comment cela va-t-il se passer ?

**Mme BERNAULT** répond qu'il y a eu une réunion technique sur le sujet en début de semaine pour poser la question de savoir si au regard de ce qui a déjà été voté, il faut faire un nouveau vote compte tenu des dispositions du décret ou pas. Ce qui ressort à ce jour, à sa connaissance, c'est qu'il n'est pas nécessaire de faire un nouveau vote pour que l'exonération s'applique conformément à ce qui a été voté aux étudiants qui s'inscrivent à la rentrée prochaine à l'université de Nantes. Les motions qui ont été votées étaient suffisamment claires et précises pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir.

**Mme SAMI** revient sur ce que disait **M POUZAIN**, elle tient à rajouter qu'il est important qu'il y ait un constat partagé parce qu'actuellement, il y a eu des mouvements de personnels relativement qui se pose des questions sur soit le fait que le ministère ne respecte pas ses engagements pris l'an dernier (STAPS). Cela lui semble important que l'on puisse échanger sur cela.

**LE PRESIDENT** indique que pour STAPS, le ministère a respecté ses engagements si ce n'est qu'il y avait un délai puisque le ministère avait besoin de la remontée de l'ensemble des rectorats pour avoir une vision nationale et pouvoir ventiler, cela a pris du temps. **LE PRESIDENT** lève la séance à 12h30.